

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE



COMMUNE DE FOULCREY

CARTE COMMUNALE



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Document annexé à la D.C.M. du : 09 AVR. 2013



Le Maire
Robert SCHUTZ



12, rue de la Corvée-aux-Ormes
57070 Metz
Tel/Fax : 03 87 75 49 77
amirault.bouda@numericable.fr

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	2
DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE COMMUNAL.....	5
LES DONNEES GENERALES.....	6
I) LE CADRE GEOGRAPHIQUE.....	6
1) La situation administrative.....	6
2) La situation intercommunale.....	6
II) L'HISTOIRE.....	9
LA SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE.....	11
I) LA POPULATION.....	11
II) L'ACTIVITE.....	14
III) LE LOGEMENT.....	17
LE MILIEU NATUREL.....	18
I) LE RELIEF ET L'HYDROLOGIE.....	18
IV) L'OCCUPATION DES SOLS.....	24
VI) LE BILAN DE LA CONSOMMATION DES ESPACES DEPUIS 1950.....	26
V) LE PAYSAGE.....	27
LE MILIEU URBAIN.....	30
I) LE RESEAU VIAIRE.....	30
II) LA MORPHOLOGIE ET L'EVOLUTION URBAINE.....	32
III) LE PATRIMOINE URBAIN.....	34
III) LES EQUIPEMENTS.....	35
LES SERVITUDES ET LES CONTRAINTES.....	36
I) LES RISQUES NATURELS.....	36
II) LES CONTRAINTES REGLEMENTAIRES.....	36
1) Les servitudes d'utilité publique.....	36
2) Les contraintes liées aux exploitations agricoles.....	37
LES ENJEUX ET LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION.....	40
LE PROJET COMMUNAL.....	42
I) LES OBJECTIFS DES ELUS.....	43
II) LE ZONAGE.....	43
1) présentation des zones.....	43
3) La superficie des zones.....	46
LES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.....	47

INTRODUCTION

La loi **S.R.U. (Solidarité et Renouveau Urbain)** mise en œuvre le 13 décembre 2000 et la loi **U.H. (Urbanisme et Habitat)** du 2 juillet 2003, introduisent une nouvelle démarche pour l'aménagement du territoire, offrant aux communautés territoriales des "outils" de réflexion et de gestion fondés sur le droit d'occupation des sols.

La loi S.R.U. supprime les M.A.R.N.U. (Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme) et les remplace par un nouveau document d'urbanisme, les Cartes Communales. Celles-ci présentent deux différences essentielles par rapport aux M.A.R.N.U. précédentes : elles ont une validité permanente (mais peuvent être révisées en fonction de l'évolution des besoins), et sont approuvées après une enquête publique, afin de garantir la transparence de l'action administrative et permettre l'expression des habitants.

Les **Cartes Communales** sont des documents d'urbanisme dont peuvent se doter les communes non couvertes par un P.L.U. Elles délimitent les zones constructibles (Zones A) et les zones non constructibles (Zones N) et, comme les M.A.R.N.U., sans mise en place d'un règlement spécifique. Les permis de construire sont alors délivrés sur le fondement du **Règlement National d'Urbanisme** défini par le Code de l'Urbanisme. La mise en place de ce zonage permet à la commune (ou la communauté de communes) de déroger à la règle de la constructibilité limitée.

En outre, les Cartes Communales permettent de planifier le développement de la commune et d'éviter une urbanisation au coup par coup qui serait à la fois coûteuse et peu esthétique sur le plan urbanistique.

Les Cartes Communales doivent respecter les principes généraux de planification définis par le Code de l'Urbanisme, articles L 110 et L 121-1 (modifié par la loi S.R.U.), à savoir :

- **Principe d'équilibre** entre développement urbain et rural, la préservation des espaces agricoles et forestiers, ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages tout en respectant les objectifs de développement durable ;
- **Principe de diversité** des fonctions urbaines et de mixité social, en assurant l'équilibre entre emploi et habitat, en évitant la construction de zones monofonctionnelles (zone d'activités, zone d'habitat ou cité dortoir) et permettant la diversité de logements (social ou non) au sein d'un même espace ;
- **Principe de développement durable**, en veillant à utiliser le sol de façon économe, à sauvegarder le patrimoine naturel et bâti, à maîtriser l'expansion et la circulation automobile et à prendre en compte les risques de toute nature.

Elles doivent répondre aux exigences de la Loi SRU, de la Loi UH et les **Lois Grenelle de l'Environnement I et II**. Ces lois demandent :

- de densifier les cœurs du village,
- d'éviter tout étalement linéaire le long des voies,
- d'éviter de consommer tout espace agricole supplémentaire,

- et de prendre en compte les prescriptions du porter à connaissances et la liste des servitudes,

La loi Grenelle II exige également que la lutte contre le réchauffement climatique soit prise en compte dans les documents d'urbanisme. Dans le cas des Cartes Communales, ceci reste à titre incitatif et de sensibilisation. Les communes doivent promouvoir l'éco-constructibilité, améliorer la performance énergétique des bâtiments afin de réduire leur consommation en énergie.

La Carte Communale est donc un document de planification, traduisant la politique de développement de la commune. Elle traduit des objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement, mais ne les rend pas opérationnels pour autant.

Quelques outils opérationnels sont mis à la disposition des communes afin de faciliter, en partie, la mise en œuvre de ces objectifs notamment :

➤ **La P.V.R. (la Participation pour Voirie et Réseaux) :**

La commune se doit de réaliser les réseaux et travaux nécessaires aux niveaux des futures zones ouvertes à la construction. La P.V.R. permet aux communes de réclamer à des propriétaires une participation aux travaux communaux rendant leur terrain constructible (**Loi U.H.**)

Dans le cas de la réalisation d'une voie entièrement nouvelle, la P.V.R. peut inclure :

- l'acquisition des terrains d'assise,
- les études de conception de la voie et de ses réseaux,
- la voirie (chaussée, trottoirs, plantations...),
- le réseau d'eau potable,
- le réseau Eaux Pluviales,
- les réseaux énergie (EDF et GDF),
- l'éclairage public,
- le réseau de communication (travaux de génie civil, sauf les câbles).

La P.V.R. peut également être mise en œuvre pour financer l'installation des réseaux le long d'une voie existante.

➤ **Le droit de préemption :**

Depuis la loi U.H., les Cartes Communales peuvent ouvrir droit à un droit de préemption. Celui-ci permet aux communes, une fois la Carte Communale approuvée, de préempter sur un ou plusieurs périmètres situés en zone A ou N pour un équipement ou une opération d'aménagement. La mise en place de ce(s) périmètre(s) se fait sur décision motivée du Conseil Municipal, et permet à la commune de se porter acquéreur prioritaire de parcelle en vente.

➤ **La possibilité de prendre compétence à signer les autorisations d'urbanisme :**

Les communes dotées d'une Carte Communale sont décentralisées dès l'approbation du document. Le Maire peut demander à signer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune et non plus au nom de l'état cela indépendamment de l'instruction des autorisations d'urbanisme qui continue à se faire en délégation territoriale.

La Carte Communale doit être l'émanance d'un projet communal et non répondre aux exigences des particuliers, de plus si ceux-ci font partie du pouvoir décisionnel (attention à la prise illégale d'intérêt).

○ **Article L432-12 du Code pénal**

Demande que les personnes concernées par les projets et faisant partie du Conseil municipal ne prennent pas part au vote décisionnel.

○ **Article L213-11 (créé par Loi 96-142 1996-02-21 Jorf 24 février 1996) du Code Général des collectivités territoriales :**

Notion d'Elu intéressé :

« Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit mandataires. »

Enfin, selon l'article **R. 124-2 du Code de l'Urbanisme**, le dossier de Carte Communale doit comporter

Un rapport de présentation qui :

- analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
- explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées. En cas de révision, il justifie les changements apportés à ces délimitations ;
- évalue les incidences des choix de la Carte Communale sur l'Environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Des documents graphiques qui :

- délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes. A l'exception des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.
- peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.
- délimitent, s'il y a lieu, les secteurs où la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

PREMIÈRE PARTIE

DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE COMMUNAL

LES DONNEES GENERALES

1) LE CADRE GEOGRAPHIQUE

1) La situation administrative

La commune de Foulcrey se situe en région Lorraine, tout au sud du département de la Moselle à une vingtaine de km de Sarrebourg son chef-lieu d'arrondissement et à 7 km de Réchicourt-le-Château son chef-lieu de canton.

Foulcrey a participé en 2002 à la création de la Communauté de Communes du pays des Etangs qui regroupe 14 communes du canton de Réchicourt-le-Château, soit 3959 habitants. Les compétences prises par cette structure intercommunale sont :

- o Groupe de compétences obligatoires : Aménagement de l'espace communautaire, et développement économique,
- o Groupe de compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'Environnement et politique du logement et cadre de vie,
- o Groupe de compétences facultatives : Vie sociale, scolaire, sportive et culturelle et Appui aux communes (éclairage public).

2) La situation intercommunale

Le territoire communal touche les limites sud séparant le département de la Moselle (57) et celui de la Meurthe-Et-Moselle (54). Le village est éloigné des bassins d'emploi les plus dynamiques du sillon mosellan et Meurthe-mosellan, il se trouve à 84 km de la ville de Metz et à 67 km de la ville de Nancy. Toutefois, la commune n'est pas isolée, des axes à haute circulation (N4, D955) facilitent l'accès aux bassins d'emploi les plus proches (Château-Salins, Sarrebourg...).

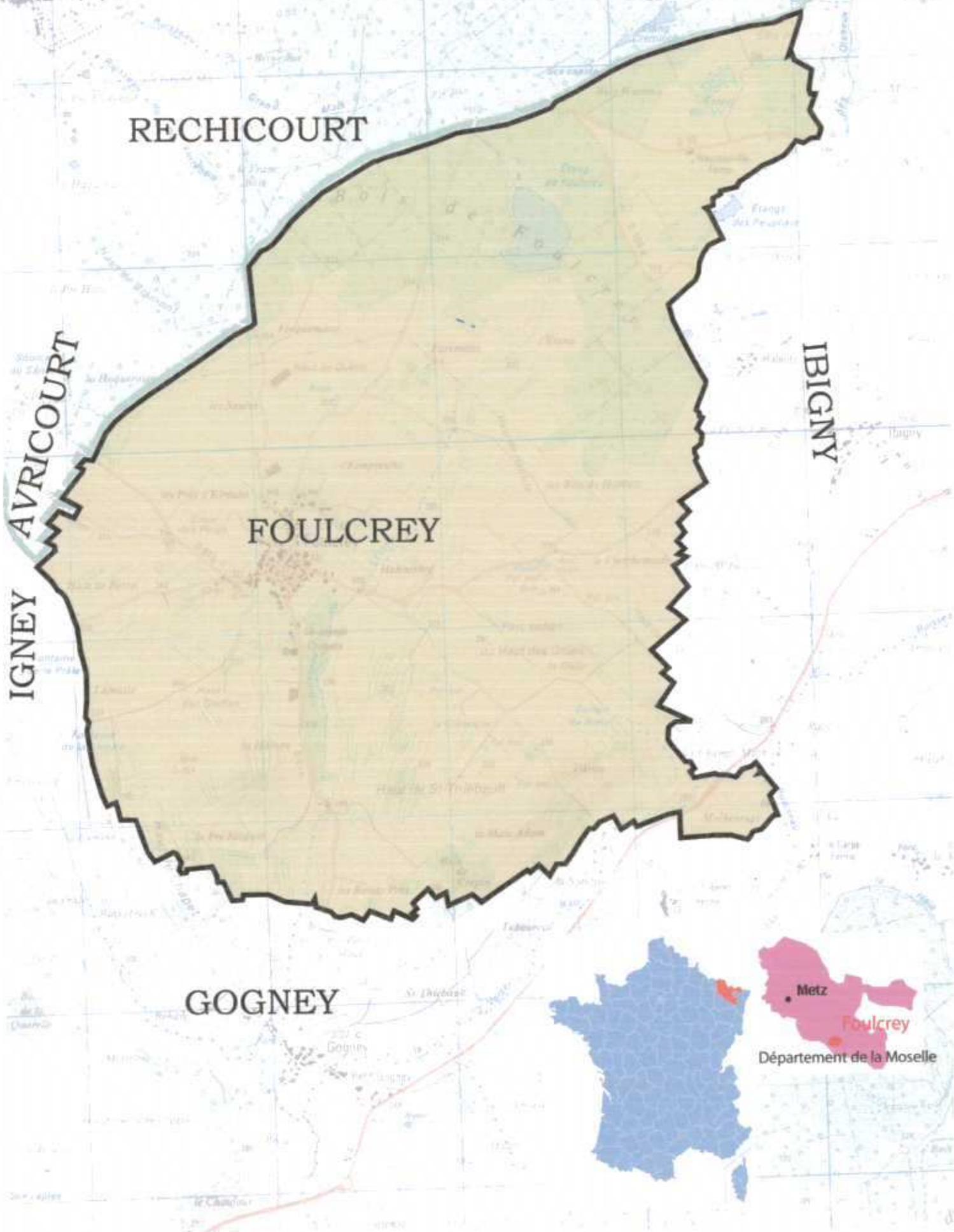
Le ban communal s'étend sur 1222 ha. Il est occupé principalement par des terrains agricoles. Il est traversé d'est en ouest par la route départementale N° 91b a reliant Ibigny à Avricourt.

Les communes limitrophes sont :

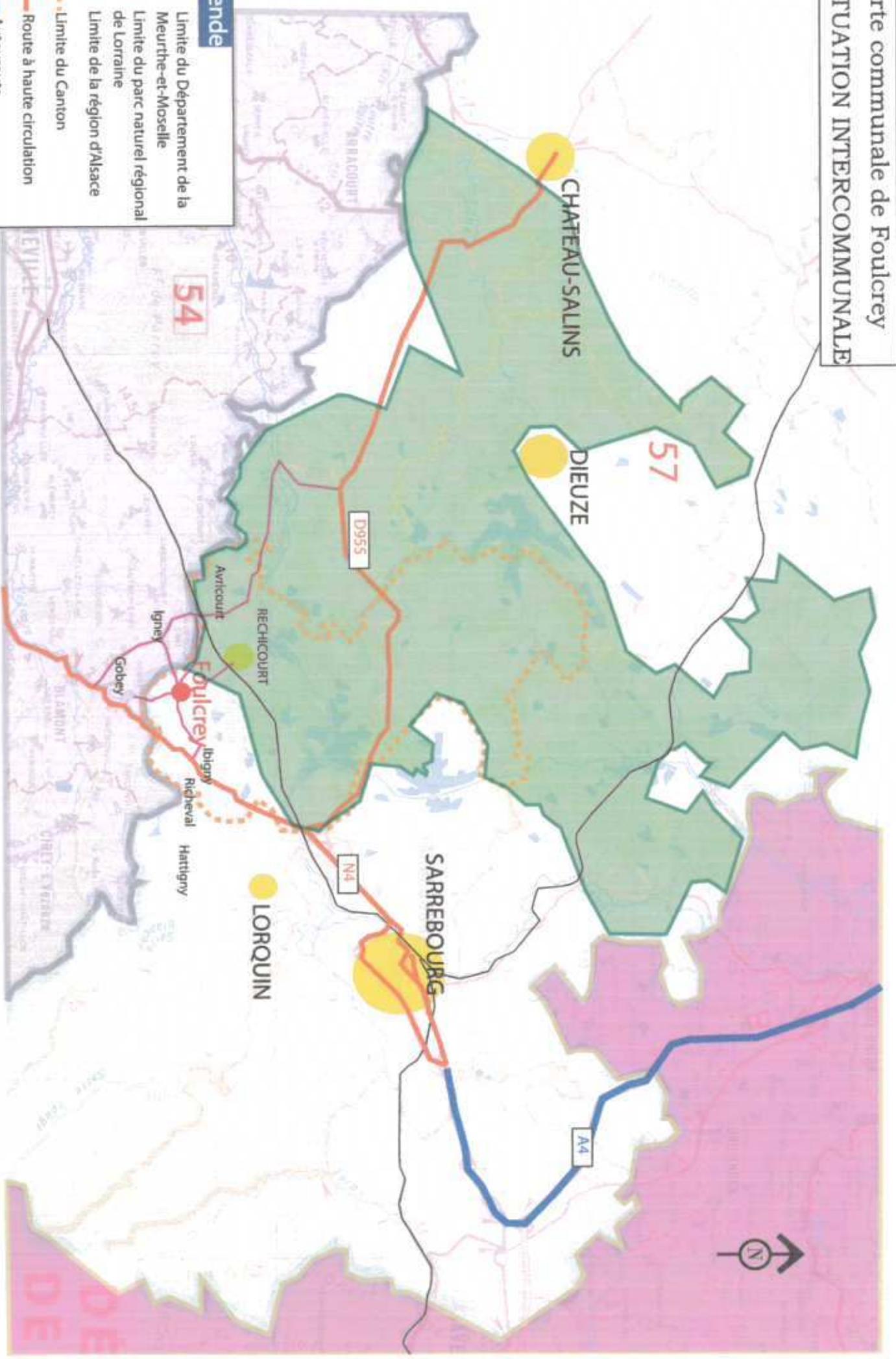
- Ibigny (57) à l'Est,
- Gogney (54) au Sud,
- Igney (54) à l'Ouest,
- Avricourt (54) à l'Ouest,
- Réchicourt-le-Château au Nord,
- Et Saint-George au Nord-est.

Carte communale de Foulcrey

SITUATION GEOGRAPHIQUE



Carte communale de Foulcrey
SITUATION INTERCOMMUNALE



Légende

-  Limite du Département de la Meurthe-et-Moselle
-  Limite du parc naturel régional de Lorraine
-  Limite de la région d'Alsace
-  Limite du Canton
-  Route à haute circulation
-  Autouroute
-  Routes secondaires desservant Foulcrey
-  Voies ferrées

II) L'HISTOIRE

- à l'époque Gallo-Romaine

Jusqu'en 1968, il était admis que la terminaison *ay* ou *ey* du nom Foulcrey provenant du suffixe latin *acrus* ou *iacus* était la preuve d'une colonisation romaine et désignait la ferme -fundus- d'un certain Fullo ou Fullonius. Depuis 1968, la preuve est faite. Il a été identifié et inventorié deux emplacements de villas gallo-romaines, l'une à la Halotte (la Holotte) et l'autre à l'Abbaye.

Il paraît qu'une voie romaine empruntait le chemin de sel de Marsal au Donon. Paul Piémont, s'appuyant sur la présence de la frontière des langues séparant les parlers romans des parlers franciques, a dessiné le tracé de la route (voir carte en page suivante). Il a écrit que Foulcrey sur cet itinéraire aurait pu être une station d'étape, un relais de la poste impériale. A l'époque tout le système de communication par route reposait sur le cheval. C'est à partir de Foulcrey que les lourds chariots étaient contraints de gravir les premiers contreforts des collines sous-vosgiennes en s'attaquant des rudes montées pour atteindre l'altitude de 340 m et continuer vers la Haie-des-Allemands.

- à l'époque Franque

En 406, après avoir écrasé l'armée romaine qui comptait des Francs dans ses rangs, une masse énorme de Vandales, de Suèves et d'autres barbares, envahirent la Gaule. Trèves fut prise d'assaut et en 476 l'empire romain d'Occident disparut. Le royaume franc de Clovis lui succéda. A Foulcrey, l'occupation barbare est attestée par la découverte en 1838 d'une nécropole sur une hauteur située au Sud du village.

- au temps des Seigneurs du VIIIème au XVIIIème siècle

Au XIIème siècle et aux siècles suivants, la Seigneurie de Foulcrey appartenait à l'abbaye de Saint-Denis, près de Paris. L'abbé de St-Denis était collateur ; il recueillait et attribuait les bénéfices. Le prieur de Zelle, prieuré dépendant, situé près de Petit-Tenquin, était décimateur ; il levait la dîme.

Au XVIème siècle, cette fonction fut dévolue au prieur du val de Lièpvre (Haut-Rhin) lequel, en 1502, dépendait de St-Denis. En 1714, l'abbaye de Ste-Barbe, près de Metz, en fut chargée, le prieur de Zelle y étant à cette époque en résidence ordinaire.

Au XVème et au cours des trois premiers quarts du XVIème siècle, les noms des localités vont être à consonances germanique. Cela laisse supposer que des populations germaniques ont repeuplé la région dévastée par les guerres seigneuriales, les pestes et les famines. C'est de cette époque vraisemblablement que datent aussi des noms de lieux-dits à consonance germanique qui subsistent encore de nos jours.

A la fin du XVIIIème siècle Foulcrey était situé, au spirituel, dans l'archiprêtré de Sarrebourg, diocèse de Metz, sous le patronage de St-Rémy ; au temporel, en Lorraine, bailliage de Blâmont. Décimateur : le curé seul.

Le village-tas de Foulcrey a encore sa structure du commencement du XVIIIème siècle, celle d'un village composite avec un noyau central et des rues qui en divergent, les maisons accolées avec des usoirs devant les façades.

Au milieu du XIX^{ème} siècle, le village fut endeuillé par deux calamités qui brusquement s'abattirent sur lui : le grand incendie de 1849 et l'épidémie de Choléra de 1854-1855.

- **le Temps de l'annexion au XX^{ème} siècle**

Le traité de paix signé à Francfort le 10 mai 1871 consacra juridiquement la main mise de l'Allemagne sur une partie de la Lorraine et sur l'Alsace pour former le Reichsland Elsass-Lothringen (terre de l'Empire).

Toutes les communes du Canton de Réchicourt-le-Château furent déclarées allemandes.

La guerre de 1914-1918 : après le flux et le reflux des combattants français au début des hostilités, le front se stabilisa pendant 4 ans dans la région. Des troupes allemandes cotonnèrent au village sans interruption jusqu'à l'Armistice. Les habitants n'y souffrirent pas de la disette comme dans les villes allemandes, grâce aux produits tirés du sol et l'ingéniosité déployée pour en soustraire une certaine quantité aux réquisitions.

La plaque commémorative des 14 victimes de la guerre rappelle, aujourd'hui encore, la douleur des familles cruellement éprouvées.

Entre les deux guerres : la commune est redevenue française. Au courant de ces 20 années caractérisées par une stabilité électorale à la mairie, certains travaux d'aménagement virent le jour.

Autour de l'église : les murs du cimetière dévasté furent abattus et les tombes restées accolées aux murs de l'église, dont celle de l'abbé Poirine, furent transférées au cimetière ; l'église dégagée parut plus élancée.

Les tombes au cimetière furent alignées, les allées rectifiées et recouvertes de crasse pour en faciliter l'accès par temps de pluie.

Au début des années 20, l'électricité dut être amenée au village, l'éclairage des rues survint quelques temps après.

La guerre de 1939-1940 : l'attaque allemande de mai 1940 est suivie du repli des armées françaises et de l'exode des populations vers le Sud. Foulcrey fut le théâtre d'une bataille de retardement montée par des éléments de troupes d'intervalles de la Ligne Maginot en retraite mais heureusement sans faire des victimes dans la population civile, ni de destruction dans le village.

Les tragiques journées de la libération (11-18 novembre 1944) : la veille de la libération Foulcrey a subi un bombardement par l'aviation américaine qui embrasa tout le haut du village semant des ruines et des destructions. Soucieux de préserver la vie de ses combattants, le commandement américain, avant de lancer les attaques et de pénétrer dans les localités déclencha des tirs de harcèlement. C'est ainsi que dès le 11 novembre, Foulcrey devint l'enjeu des canons américains qui arrosèrent le haut du village.

LA SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE

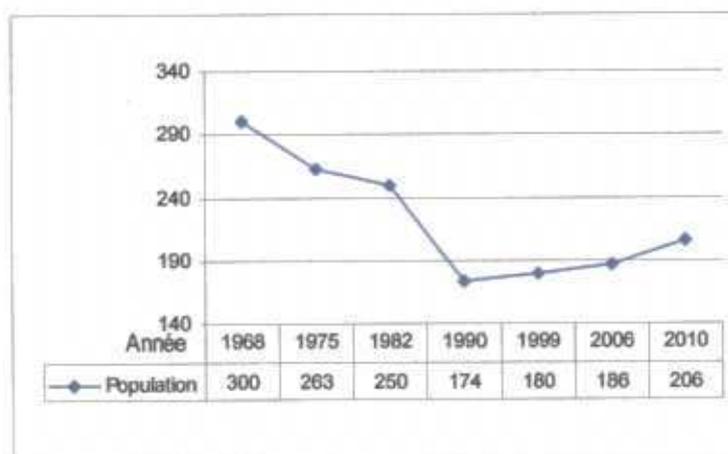
I) LA POPULATION

1) L'évolution de la population

Année	1922	1927	1932	1937	1950	1957	1962
Population	517	480	427	439	300	270	318

Tableau 1 : évolution de la population de Foulcrey de 1922 à 1962

Le village de Foulcrey était plus dense auparavant, on comptait 517 habitants en 1922. Depuis, l'érosion de la population a commencé. En 1927, le cap des 500 habitants est définitivement abandonné. Une légère remontée des chiffres en 1937 est vraisemblablement due à l'installation de l'usine Bata à Moussey.



Graphique 1 : évolution de la population de Foulcrey de 1968 à 2010

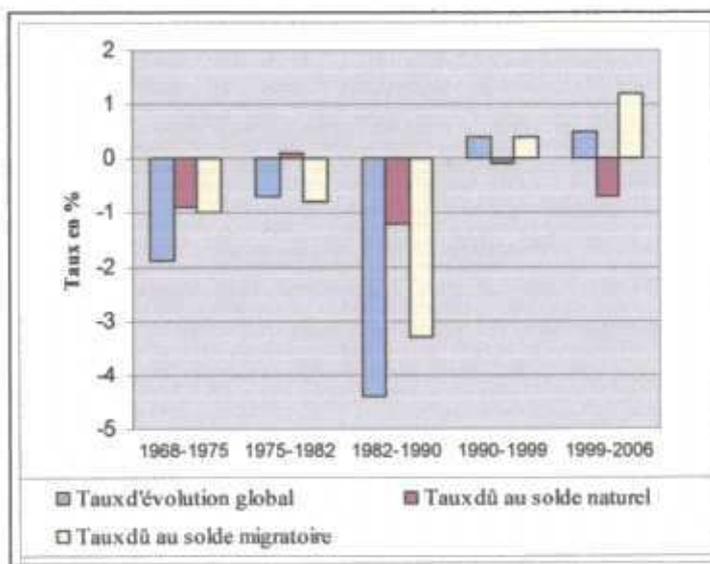
Entre 1968 à 1990, la dérive de la population s'est accélérée à cause de l'extinction des activités artisanales, qui animaient le village, et à l'exode rural. Depuis 1990 la croissance semble reprendre, la population atteignait 186 habitants au recensement INSEE intermédiaires réalisés en 2006, contre 174 en 1990. Soit une hausse de 7%. Cette tendance à la hausse se maintient encore aujourd'hui avec 206 habitants en 2010 (donnée de la mairie) et ne semble pas être affectée par la fermeture de l'usine Bata en 2002.

La densité du territoire est peu élevée, ce qui confirme bien le caractère rural de la commune, 15 habitants par km² (contre 21 dans la communauté de communes du pays des Etangs).

Année	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006
Variation annuelle moyenne de la population (%)	-1,9	-0,7	-4,4	+0,4	+0,5
Solde naturel (%)	-0,9	+0,1	-1,2	-0,1	-0,7
Solde migratoire (%)	-1,0	-0,8	-3,3	+0,4	+1,2

Tableau 2 : taux de variation de la population de Foulcrey de 1968 à 2006

Entre 1968 et 1990, l'évolution démographique s'est surtout caractérisée par un solde migratoire fortement déficitaire. Ce dernier, dans les périodes qui suivent, prend la tendance inverse, il passe de -3,3 % entre 1982-1990 à +1,2 entre 1999-2006. Ce qui reflète une timide reprise démographique. Le taux de natalité ne compense pas celui de la mortalité faute d'installation de jeunes couples avec enfants.



Graphique 2: taux de variation de la population de Foulcrey de 1968 à 2006

2) La structure de la Population

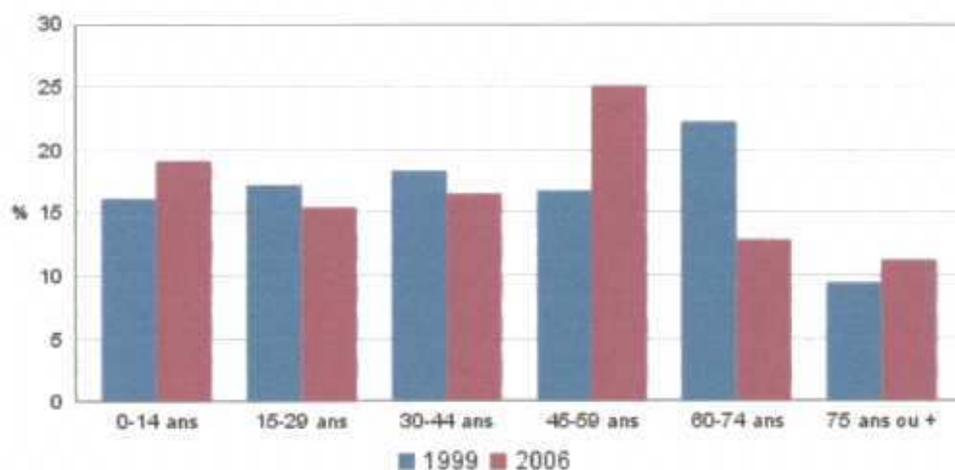
Ages	1990		1999		2006	
	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre
Ensemble	78	96	84	96	89	97
0 à 14 ans	14	11	12	15	16	20
15 à 29 ans	9	17	21	11	17	12
30 à 44 ans	19	16	12	16	16	15
45 à 59 ans	12	15	19	14	25	22
60 à 74 ans	19	28	14	26	9	15
75 à 94 ans	5	9	6	14	7	13
95 ans ou plus	0	0	0	0	0	1

Tableau 3 : répartition de la population par sexe et par âge.

Globalement, le nombre des femmes est nettement supérieur à celui des hommes.

On constate que le nombre d'hommes est plus important que celui des femmes dans la période de vie active entre 20 et 64 ans. A partir de 65 ans, la tendance s'inverse, le nombre d'homme tend à diminuer en raison de l'espérance de vie plus forte chez les femmes que chez les hommes (respectivement 81,9 ans et 73,8 ans)

La composition des ménages est d'en moyenne 2.5 personnes par logement.



Graphique 3 : répartition de la population par âge

Les jeunes de moins de 44 ans représentent la moitié de la population de Foulcrey (51%). Le graphique ci-dessus montre qu'il y a un risque du vieillissement de la population à faible échéance. En effet, les tranches d'âge entre 45-59ans et 75ans et + affichent une tendance à la hausse, tandis que la part des jeunes de moins de 44 ans baisse.

II) L'ACTIVITE

1) l'évolution de l'activité

Année		1999	2006
Ensemble		107	110
Actifs %		56,1	69,4
dont	Actifs ayant un emploi	50,5	63,1
	Chômeurs	5,6	6,3
Inactifs %		43,9	30,6
dont	Elèves étudiants et stagiaires non rémunérés	15,9	7,2
	Retraités ou préretraités	10,3	9,0
	Autres inactifs	17,8	14,4

Tableau 4 : population actif de Foulcrey entre 1999 et 2006

Parallèlement à la hausse démographique constatée entre 1999 et 2006, le nombre d'actifs a également progressé (69,4% contre 56,1% en 1999).

Grace à une forte implication des femmes dans la vie active, le taux de chômage a baissé. Le taux de chômage en 2006 est de 9,1 %, ce qui est nettement inférieur à celui observé sur la communauté de communes du pays des Etangs (14,2).

Plus de 78 % des actifs travaillent en dehors du territoire communal. La commune est donc sujette à un important flux quotidien domicile-travail.

Les habitants de Foulcrey travaillant dans cette même commune sont essentiellement des agriculteurs.

	1999	2006
Nombre de chômeurs	6	7
Taux de chômage en %	10,0	9,1
Taux de chômage des hommes en %	5,4	6,8
Taux de chômage des femmes en %	17,4	12,1
Part des femmes parmi les chômeurs en %	66,7	57,1

Tableau 5 : variation du taux de chômage entre 1999 et 2006

	1999	%	2006	%
Ensemble	54	100	69	100
Travaillent dans la commune de résidence	15	27,8	15	21,4
Travaillent dans une commune autre que la commune de résidence	39	72,2	54	78,6
située dans le département de résidence	32	59,3	41	58,6
située dans un autre département de la région de résidence	4	7,4	10	14,3
située dans une autre région en France métropolitaine	1	1,9	4	5,7

Tableau 6 : population active selon le lieu de résidence

2) l'activité agricole

Nombre d'exploitations	11
dont nombre d'exploitations professionnelles	8
Nombre de chefs d'exploitation et de coexploitants	14
Nombre d'actifs familiaux sur les exploitations	18
Nombre total d'actif sur les exploitations (en UTA, équivalent temps plein)	14
Superficie agricole utilisée des exploitations (ha)	1000
Terres labourables (ha)	355
Superficie toujours en herbe (ha)	645
Nombre total de vaches	310
Rappel : Nombre d'exploitations en 1988	16

Site agrest.agriculture.gouv. Année 2000

Commune de Foulcrey	
57229	
nb d'exploitations agricoles ayant leur siège social dans la commune	8
nb d'exploitants ayant des parcelles sur le territoire communal	13
Surface agricole utile (ha) :	823.3
Surfaces par groupe de culture (ha) :	
Arboriculture	0
Autres utilisations	7.6
Autres cultures	0
Gel annuel	0
Gel fixe	0
Gel spécifique	0
Gel vert	0
Maraîchage	0
Nouvelle surface en légumineuses fourragères	0.8
Surface en céréales, oléagineux et protéagineux	0
Autres surfaces en céréales, oléagineux et protéagineux	0
Surface en céréales, oléagineux et protéagineux d'hiver	143.1
Surface en céréales, oléagineux et protéagineux (Maïs)	54.7
Surface en céréales, oléagineux et protéagineux de printemps	0.07
Autres surfaces fourragères	0
Surface fourragère (Prairie permanente)	436.2
Surface fourragère (Prairie temporaire)	123.0
Surface fourragère (Prairie temporaire de plus de 5 ans)	57.7
Sylviculture	0
Vigne	0
Total groupes de culture (ha)	823.3

Donnée de la DDT 57, année 2008

La commune a été remembrée en 1983. Le remembrement effectué contraignit les exploitants de se constituer un parc de machines agricoles de plus en plus important et perfectionné, et par conséquent, fort coûteux ; contrainte qui ne permit pas à nombre de petites exploitations de survivre.

Ainsi, le nombre d'exploitations agricoles a diminué, il était au nombre de 16 en 1988, puis de 11 en 2000. Actuellement, 8 exploitations sont installées à Foulcrey.

Les 8 exploitations ont une surface agricole totale de 1 624 hectares dont 588 ha sur la commune de Foulcrey (donnée des exploitants en 2011).

La Superficie Agricole Utilisée (S.A.U.) sur le territoire communal a baissé, elle était de 1000 ha en 2000, de 823,3 ha en 2008 puis de 588ha en 2011 (donnée des agriculteurs).

13 exploitants dont le siège d'exploitation se situent à l'extérieur du territoire communal, exploitent des parcelles sur Foulcrey.

L'activité d'élevage, tant en nombre d'exploitations qu'en utilisation du parcellaire, est prédominante sur la commune. L'atelier bovin est majoritaire avec 5 exploitations suivi de l'atelier ovin (3 exploitations).

3 exploitations sont engagées dans des démarches qualité de type label.

5 exploitations sont engagées en mesure agro-environnementale.

Sur la commune 3 exploitations dépendent du Régime Sanitaire Départemental et 5 exploitations sont soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

3) le parc éolien du « Haut des Grues »

Le parc éolien du Hauts des Grues compte 6 aérogénérateurs situés à l'est du ban communal. Il appartient au parc éolien du « Haut des Ailes », qui engendre des retombés financières positives pour les communes et les particuliers actionnaires du projet. L'activité touristique constitue une retombé potentielle importante et des mesures sont prises pour favoriser son développement (Aires d'accueil, visites organisés, parcours pédestre, salle d'exposition...)

III) LE LOGEMENT

Nb de logement par catégorie	1990	1999	2006
Total	107	105	102
Résidences principales	70	73	76
Résidences secondaires et logement occasionnels	18	18	12
Logements vacants	19	14	14
Maisons	-	100	100
Appartements	-	4	2
Nombre moyen de pièce par résidence	-	5,5	5,4

Tableau 7 : évolution du nombre de logement à Foulcrey de 1990 à 2006

En 2006 le parc des logements de Foulcrey s'élève à 102 habitations. Ce chiffre englobe non seulement les 76 (74%) résidences principales, mais aussi les 12 (11,7%) résidences secondaires ainsi que les logements vacants au nombre de 14 (13,7%).

Ce tableau met en évidence une baisse des logements depuis 1990, -5 logements entre 1990 et 2006. La progression des résidences principales est due essentiellement à l'occupation définitive des résidences secondaires et à la réhabilitation des anciennes constructions.

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2004	73	100
Avant 1949	41	55,4
De 1949 à 1974	26	35,1
De 1975 à 1989	5	6,8
De 1990 à 2003	2	2,7

Tableau 8 : nombre de logement selon la période de construction

Le parc des logements est très ancien, 55,4% du bâti existant datent d'avant 1949. La progression de la construction est très faible, en moyenne une construction tout les 4 ans.

LE MILIEU NATUREL

1) LE RELIEF ET L'HYDROLOGIE

Foulcrey s'inscrit dans la région naturelle du pays des étangs qui se caractérise par ces vastes plaines boisées parsemées d'étangs et commence au sud du plateau Lorrain jusqu'aux Vosges gréseuses. Une grande partie du Pays des Etangs est incluse dans le Parc Naturel Régional de Lorraine (Foulcrey n'en fait pas partie).

Le ban communal se caractérise par un relief de côtes, de coteau, appelés des « Hauts ». Quartes Hauts culminent aux quatre coins du finage entourant le village :

- Le « Haut de Quéting », culmine aux environs de 339 m d'altitudes à l'est du territoire communal,
- Le « Haut des Grues », 348 m d'altitudes à l'Ouest, il est prolongé par le « Haut de la Mare » et le « Haut de Habluz » qui se profile devant le bois de même nom.
- Le « Haut de Saint-Thiébaud », au Sud-est culmine au environ de 355 m, point le plus élevé du ban communal d'où par temps clair on aperçoit Sarrebourg.
- Au Sud-ouest culmine le « Haut de Chapet », altitude 350 m, d'où on peut admirer la chaîne des Vosges. En avant et à peine moins élevé, le « Haut des Groffes » domine le village.

Ce relief fait partie des collines dites « collines sous-vosgiennes » qui précèdent et bordent la chaîne des Vosges et qui appartiennent ici au Blâmontois.

Le ban communal de Foulcrey est situé sur la ligne de dispersion des eaux qui coulent, les unes sur le bassin versant de la Meurthe et les autres sur le bassin versant de la Sarre :

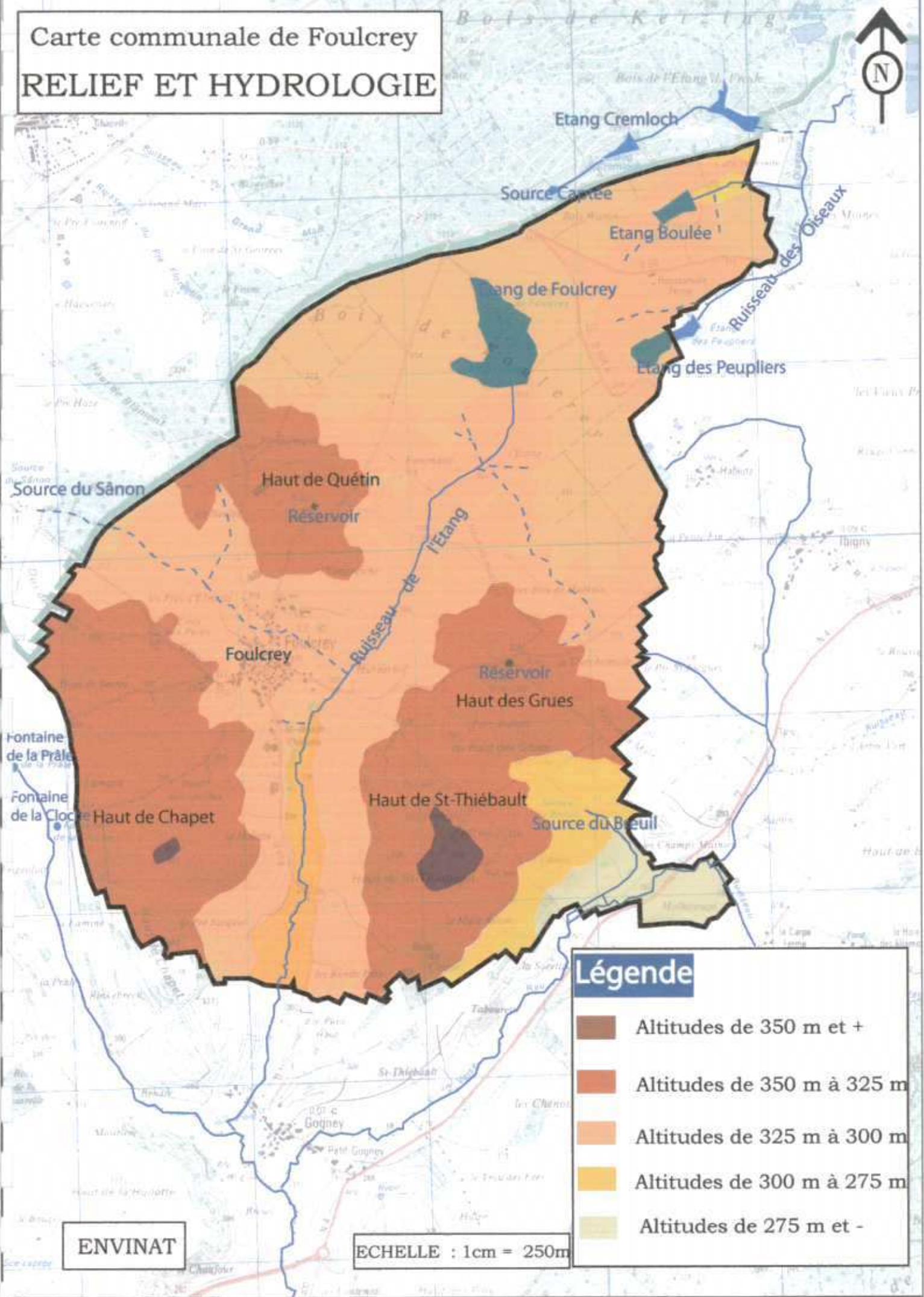
- **le ruisseau de l'Étang** appartient au bassin versant de la Meurthe, il prend sa source dans l'étang de Foulcrey (superficie : 19ha), coule au milieu du ban communal en direction Nord-sud, s'unit à la Voise à Goney, pour finir dans la Vezouse à la sortie de Blâmont.
- **Le ruisseau des oiseaux**, appartient au bassin versant de la Sarre, vient des étangs des « Peupliers », le plus grand (superficie : 4ha 85) est situé au Nord près de la ferme de Haussonville ; il est grossi par les eaux du ruisseau qui vient de l'étang Boulée (2ha65) et du petit étang dit « Cremloch ».

Le relief affiche une certaine symétrie en prenant comme axe le ruisseau de l'étang. Les altitudes les plus basses sont recensées le long du cours d'eau (de 309m à 296m d'altitudes d'amont en aval), soit une pente très faible de l'ordre de 0,9 %.

En rive gauche, comme en rive droite du ruisseau, les pentes sont moyennes variant entre 5 et 8 %.

Le village s'est développé en rive droite du ruisseau au croisement de la RD 91a avec la R.D. 91b. Il s'étale sur des altitudes variant entre 318m et 322m.

Carte communale de Foulcrey RELIEF ET HYDROLOGIE

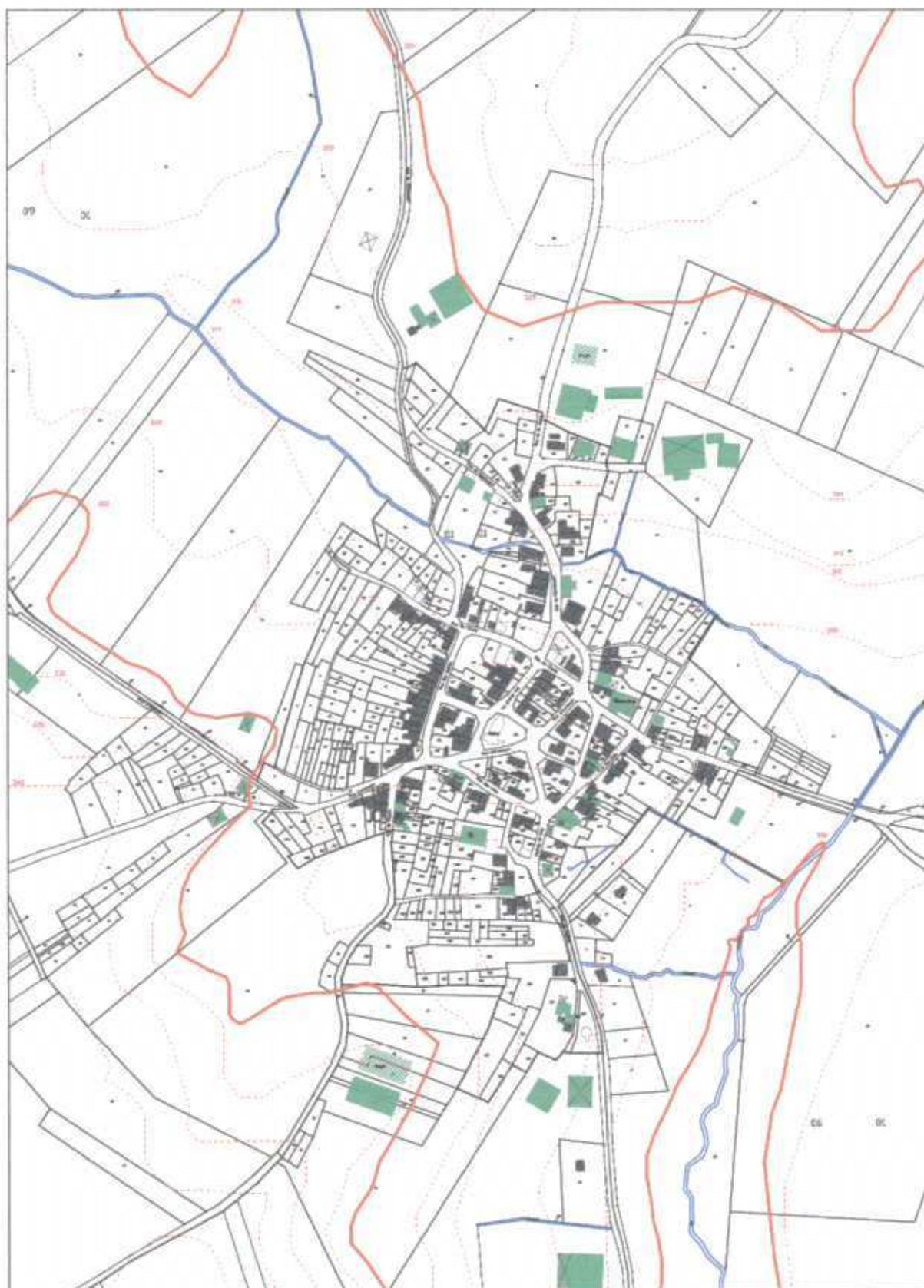


Légende

- Altitudes de 350 m et +
- Altitudes de 350 m à 325 m
- Altitudes de 325 m à 300 m
- Altitudes de 300 m à 275 m
- Altitudes de 275 m et -

ENVINAT

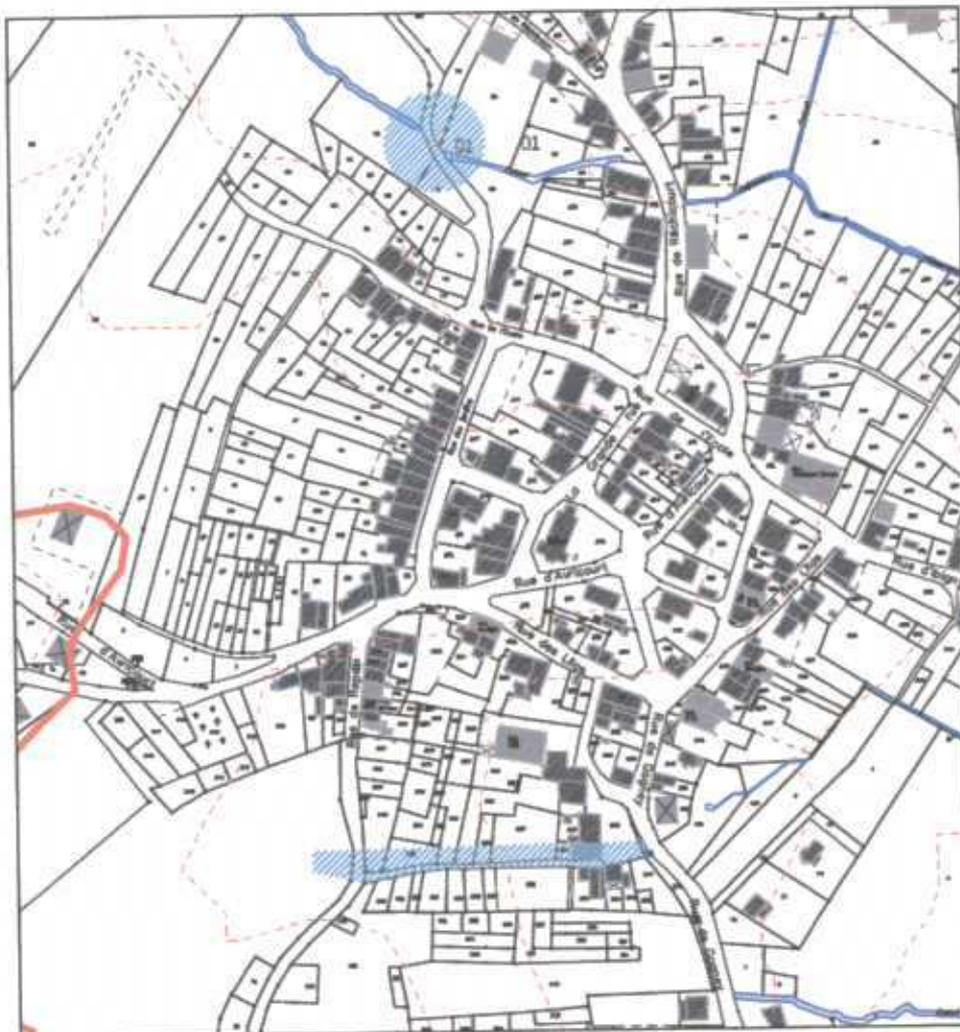
ECHELLE : 1cm = 250m



Les reliefs aux alentours du village

Aucune zone inondable n'est officiellement répertoriée à Foulcrey. Toutefois, il existe, par endroit, des risques d'humidité en rapport avec des fortes pluies et orages, notamment le long de la ruelle au sud du village, et en amont de la route de Réchicourt au nord du village (voir figure ci-dessous).

Le long de la ruelle, la commune a fait des travaux pour résoudre le problème d'humidité ; des canalisations captant les eaux de ruissellement ont été mises en place.



Zones humides délimitées à titre indicatif, suivant le témoignage des élus.

III) LA GEOLOGIE ET L'HYDROGEOLOGIE

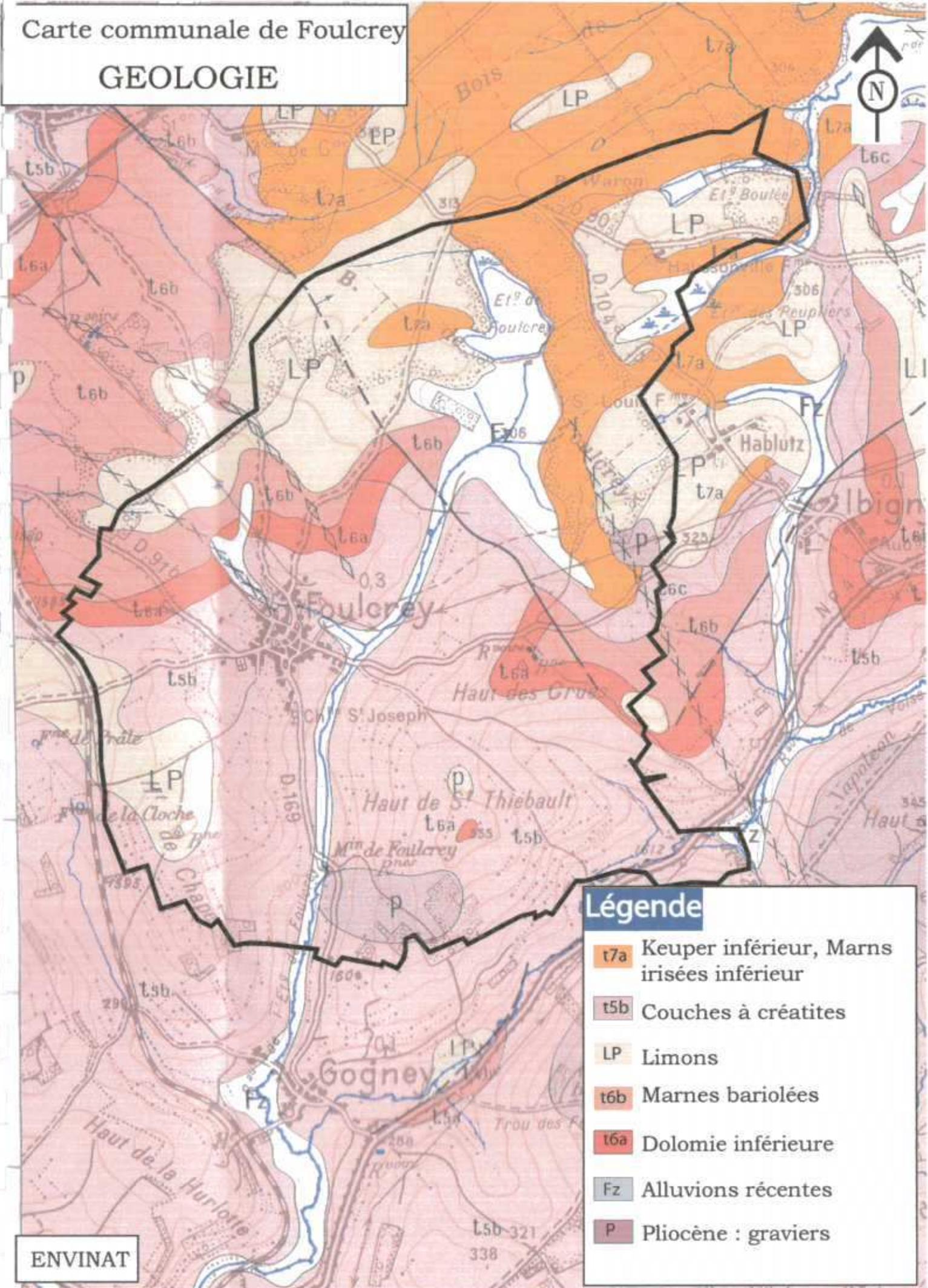
Foulcrey repose sur des terrains Marno-calcaires du Muschelkalk supérieur, et sur des Marnes irisées du Keuper inférieur. Ces deux formations géologiques sont recouvertes par des alluvions récentes, au niveau des fonds de vallons, par des graviers sur la moitié Sud du ban communal et par des Limons sur la moitié Nord.

On rencontre 4 types de couches :

- **Couches à Cératites** : cette formation est constituée de bancs calcaires, en général de 10 à 40 cm d'épaisseur, séparés par des intercalations marneuses dont les épaisseurs sont du même ordre de grandeur.
- **Marnes irisées inférieures**, Keuper inférieur, cette couche est essentiellement constituée par des marnes souvent dolomitiques avec quartz bipyramidés, aux teintes variées : grise, verte, rouge ou violette, conservant des caractères assez uniformes à l'affleurement.
- **Limons**, argileux ou argilo-sableux, très fins, de teinte jaunâtre. Il provient de l'altération des couches sous-jacentes.
- **Dolomie inférieure** : Marnes grises ou verdâtres (ocre en altération) avec minces lits de calcaires dolomitiques blanc ou gris se débitant en plaquettes.
- **Marnes bariolées** : Marnes rouge vif à la partie supérieure ; grises, vertes, violettes à la partie inférieure. Dans la partie moyenne s'y intercalent des Dolomies et des grès dolomitiques lenticulaires avec débris charbonneux ou ligniteux noirs.
- **Pliocène, graviers** : des graviers de couleur générale ocre claire, ils sont composés d'éléments roulés de granulométrie mal classée. Les plus gros éléments (surtout du quartz, parfois des lydienes et des quartzites) atteignent plusieurs centimètres. Ils sont inclus dans un sable souvent grossier, parfois argileux.
- **Alluvions récentes** : il s'agit de formations de natures très diverses ; limons, argiles, tourbes, sables, graviers.

L'existence de nappes aquifères est rendue possible par l'alternance de niveaux calcaires et marneux. Les formations calcaires du Muschelkalk supérieur alimentent de nombreuses sources au débit généralement faible, ce qui s'explique par une assez faible perméabilité de ces terrains. La commune de Foulcrey est alimentée en eau potable par le Syndicat de Lorquin qui capte des sources du Grès Vosgien.

GEOLOGIE



Légende

- t7a Keuper inférieur, Marns irisées inférieur
- t5b Couches à créatites
- LP Limons
- t6b Marns bariolées
- t6a Dolomie inférieure
- Fz Alluvions récentes
- P Pliocène : graviers

IV) L'OCCUPATION DES SOLS

Les reliefs animés de Foulcrey et ses sols de nature assez diversifiée, conditionnent une occupation du sol relativement hétérogène avec la présence des bois, des champs, des haies et des vergers.

La zone urbaine de Foulcrey s'est développée au Sud-ouest du ban communal sur un des flancs du haut des Groffes. Elle représente moins de 2% du ban communal et elle est entièrement ceinte de jardins privés et de vergers.

La forêt représente environ 17,6% de la superficie totale du ban communal. Elle occupe le Nord et quelques parcelles au Sud du village le long de la R.D.91a.

La forêt de Foulcrey fait partie des bois de Ketzing, un manteau forestier qui s'étale sur les Marnes irisées de Keuper. Propriété de la commune (donc soumise au régime forestier), elle est gérée par l'Office National des Forêts. Elle comporte des peuplements composés de Chêne, de Hêtre, de feuillus divers et de quelques Résineux.

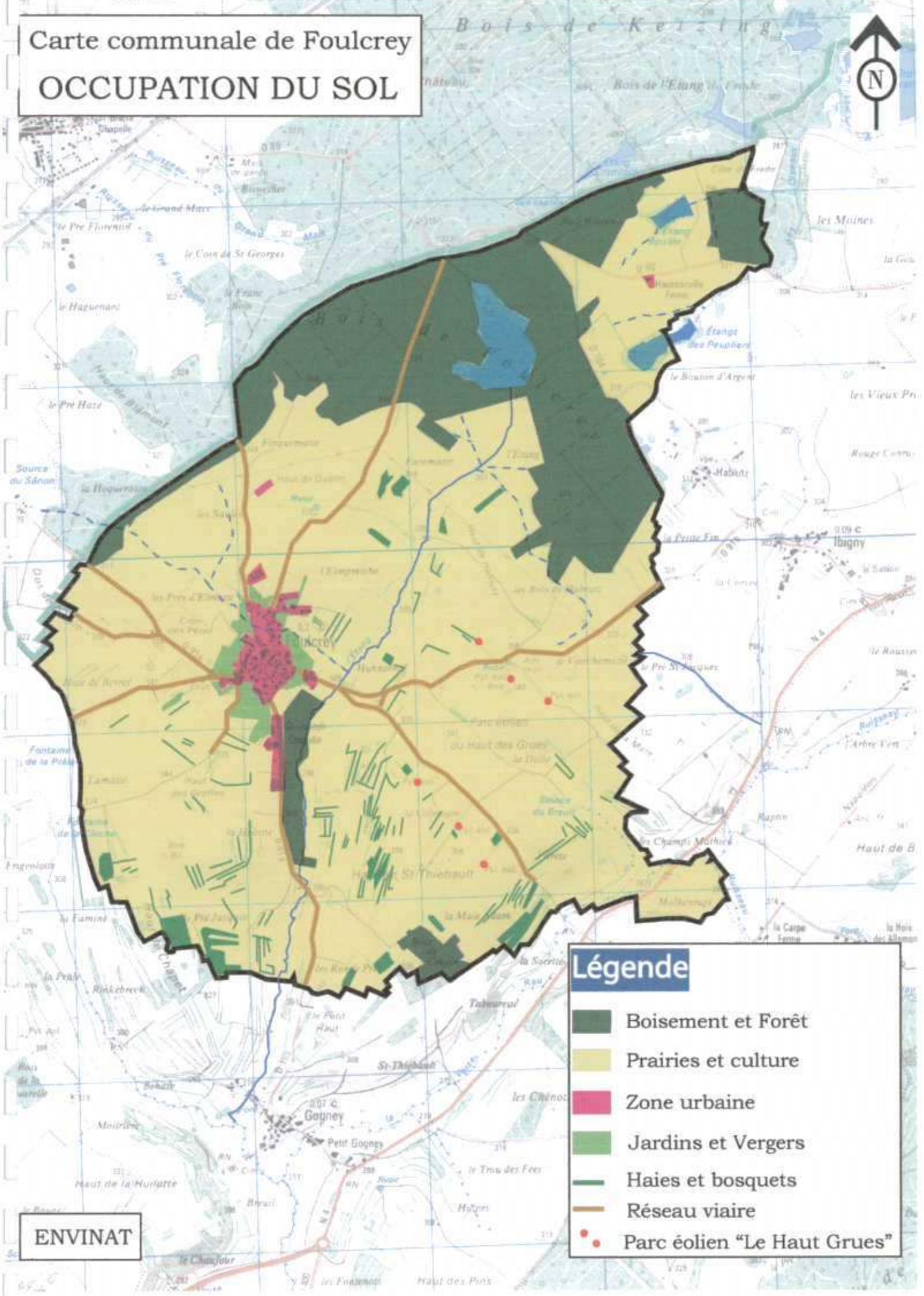
Les Vergers sont peu présents à Foulcrey, ils sont localisés autour du village, derrière les jardins des maisons, et ils sont globalement bien entretenus.

Les champs et prairies sont les plus dominants et représentent plus de 80 % du territoire. En effet, Foulcrey est cernée de **pâturage**, des parcs et des prairies couvrent des terres marneuses, ils sont rythmés par la présence de **haie** et bosquets en particulier au Sud du territoire communal. **Les champs cultivés** les plus étendus sont situés à l'est et à l'ouest du ban communal. Support de culture diverse (blé, maïs, orge, avoine, escourgeons, colza).

La ripisylve : implantée le long du ruisseau de l'Etang, la ripisylve, relativement bien préservée, sert à maintenir ses berges et assure également son équilibre écologique. Elle souligne la présence de l'eau et forme un corridor qui valorise le village.

Les zones remarquables : l'étang de Foulcrey est classé Z.N.I.E.F.F. de type 1

Carte communale de Foulcrey OCCUPATION DU SOL



Légende

- Boisement et Forêt
- Prairies et culture
- Zone urbaine
- Jardins et Vergers
- Haies et bosquets
- Réseau viaire
- Parc éolien "Le Haut Grues"

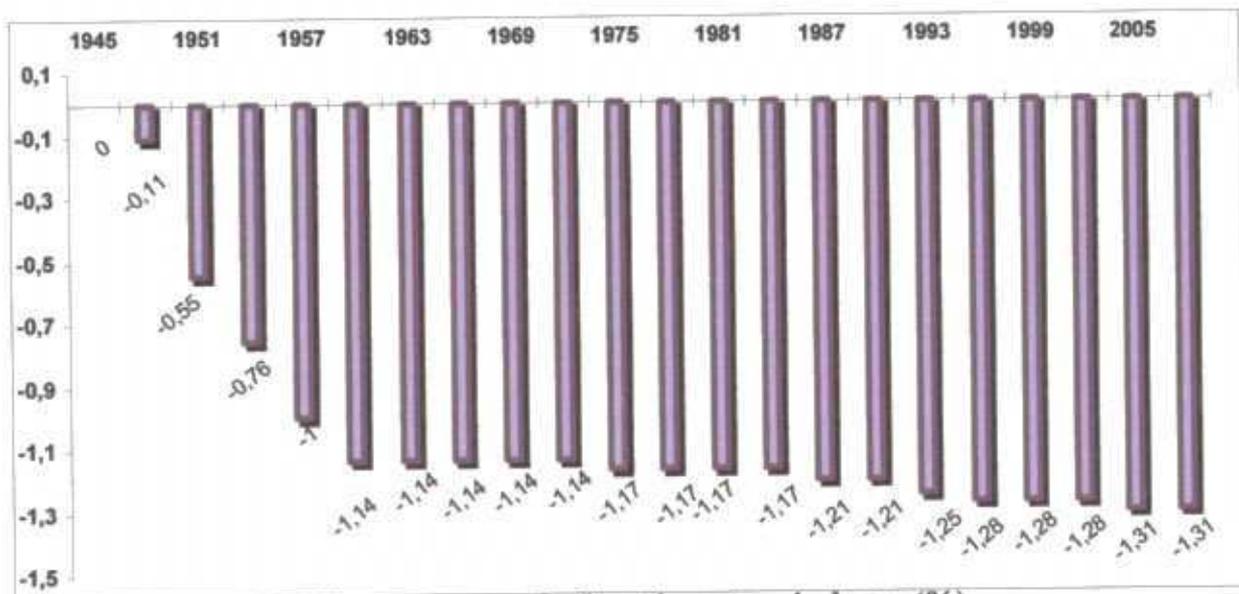
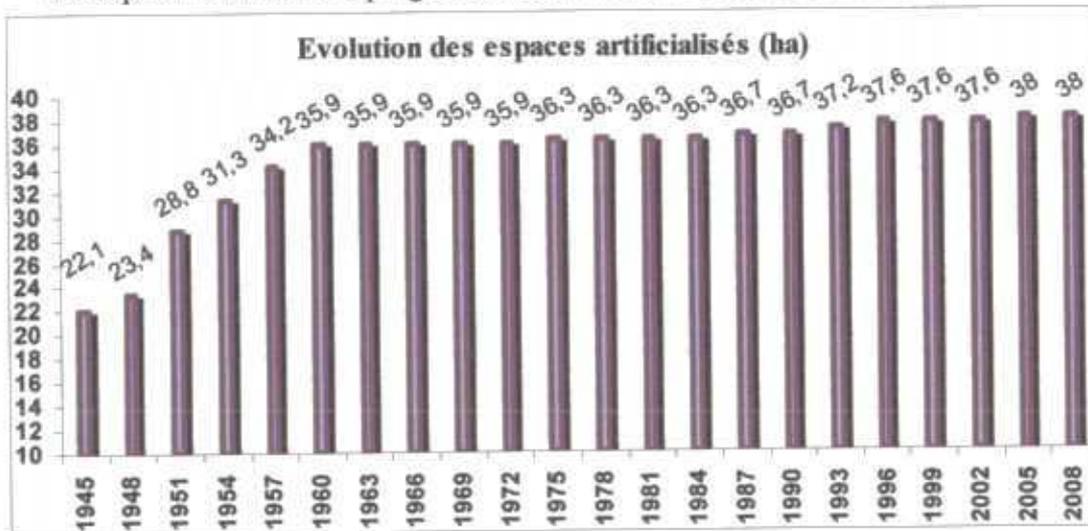
ENVINAT

V) LE BILAN DE LA CONSOMMATION DES ESPACES DEPUIS 1950

Pendant la période d'après guerre (entre 1945 et 1957), la reconstruction puis le développement du village ont suivi un rythme accéléré. La superficie des espaces artificialisés a doublé.

Depuis 1957, les espaces artificialisés n'ont pas excessivement évolué. Le diagramme ci-dessous affiche une certaine stabilité.

Les espaces artificialisés progressent tout de même d'environ 0.04 ha par an.



Consommation d'espaces naturels, forestiers et agricoles en (%)

V) LE PAYSAGE

La moitié nord du finage appartient à un paysage étale, celui du « pays des Etangs » mamelonné de collines peu élevées, où les marnes irisées de Keuper sont recouvertes d'un manteau forestier très compact et imposant dans le paysage. La présence de l'étang de Foulcrey et d'autres étangs autour du domaine de Haussonville, confirme l'appartenance au paysage humide du pays des étangs.



Quant à la moitié sud du territoire, elle est insérée dans un paysage de côtes et coteaux. Domaine des calcaires coquillers où dominent les pâtures et les près rythmés par une multitude de haies et bosquets qui apportent une certaine diversité au paysage. Elle offre des points de vue agréables. C'est aussi dans ce paysage de colline où on rencontre les bonnes terres de blé et autre culture qui rampent par leurs coloris le vert uniforme des herbages.



Le parc éoliens capte le regard et s'impose le paysage naturel de Foulcrey.

La zone urbaine est presque entièrement ceinte d'une couronne de verdure, constituée par les jardins privés, les vergers, la ripisylve et les parcelles boisées au Sud du village. Elle assure la transition avec le paysage agricole ouvert des côtes, et forme un écrin qui valorise le village.



Depuis les axes de communication, on peut apercevoir les toitures orangées et le clocher de l'église. Les vues sont dégagées et lointaines sur la commune. Des ruptures de la perception visuelle sont en revanche observées depuis le village, ce dernier étant entouré de côtes.



A Foulcrey, les entrées du village sont bien préservées et affichent une haute qualité paysagère. Le paysage urbain est authentique et accueillant (voir photos pages suivante).

La présence de bâtiments agricoles au niveau des entrées de village marque le paysage et rappelle le caractère paysan de Foulcrey.



Bâtiments agricoles



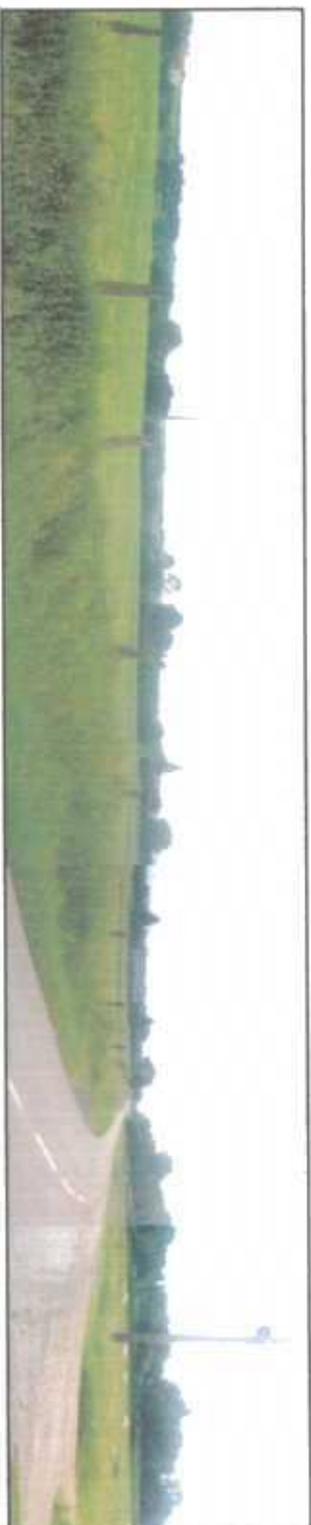
Entrée du village, à l'est en venant d'Ibigny



Entrée du village, au nord rue St-George



Sortie du village, au sud rue de Gogney



Entrée du village, à l'est en venant d'Avricourt

LE MILIEU URBAIN

1) LE RESEAU VIAIRE

Six chemins traversent le ban communal de Foulcrey et conduisent dans les localités voisines. Trois sont des routes départementales dont la plus ancienne classée est celle d'Avricourt, construite au temps de l'Annexion. La route de Gogney et celle d'Ibiny ont été construites après la deuxième guerre mondiale. Ces sur ces deux chemins que circulent, dans les deux sens, les rapides de Lorraine reliant Blâmont à Sarrebourg.

Trois chemins communaux complètent le réseau routier :

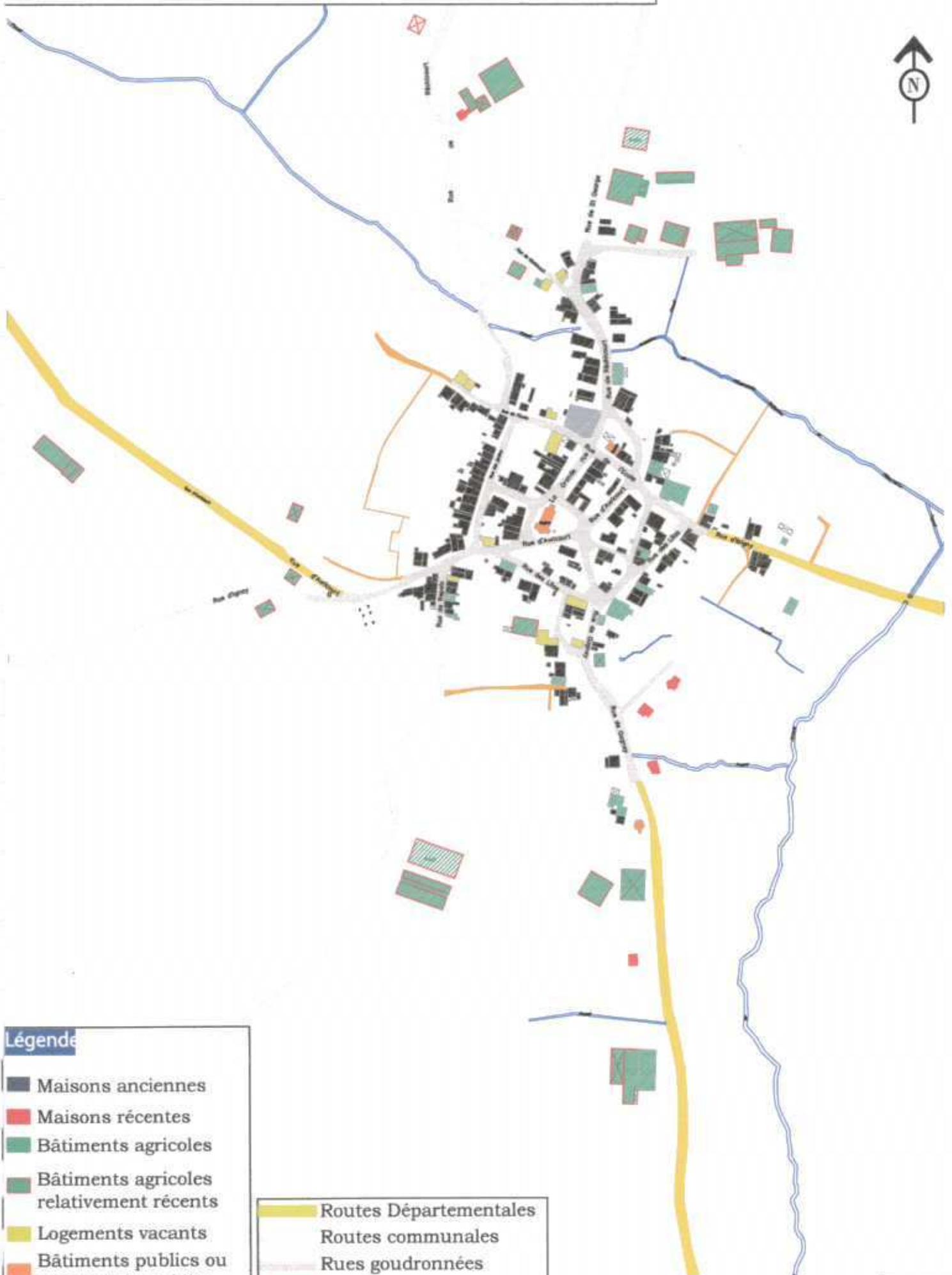
- le chemin de Gondrexange, dit « Grand Chemin » dont deux diverticules conduisent, l'un à Saint-Georges et Hablutz, l'autre à Gondrexange ;
- le chemin de Réchicourt-le-Château qui était emprunté journallement par les ouvriers de l'usine Bata à Moussey. Cette dernière a fermé ses portes en 2002;
- et le chemin d'Igney, dit « de la gare », peu fréquenté depuis la suppression après la libération du chemin de fer ABC (Avricourt, Blâmont, Cirey-sur-Vezouze) et la démolition de la halte de Foulcrey.

A noter : deux chemins anciens, désertés au cours des ans :

- le chemin de Repaix, qui conduisait jadis de Foulcrey à cette localité ;
- et le chemin de Haute-Seille, suivi par les habitants se rendant à l'abbaye proche de Cirey-sur-Vezouze.

Carte Communale de Foulcrey

LE RESEAU VIAIRE ET LA STRUCTURE URBAINE



II) LA MORPHOLOGIE ET L'EVOLUTION URBAINE

Le village est situé sur un des flans du Haut de Groffes, il est implanté sur un replat appelé « le haut de Tchoth » et sur les pentes qui en dévalent. L'église orientée nord-est sud-ouest, en occupe le sommet.

La fertilité des terres marno-calcaire et la présence de deux sources d'eau justifie le fondement du village à cet endroit.

C'est un village-tas, composé de plusieurs fermes lorraines groupées autour de l'église. Un village composite entouré d'une couronne de vergers plantés de mirabelliers, aux maisons accolées derrière les usoirs. Ces derniers, souvent privatisés et enjolivés de fleurs et de gazons, sont parfois encombrés de chariots, de machines agricoles, de tas de bois.



Les toits sont les plus souvent à deux pans, avec un faitage parallèle à la voie de desserte et des tuiles mécaniques de couleur rouge-orange.

Les façades sont enduites de chaux ou colorées et percées de fenêtres plus hautes que larges généralement dans un cadre de pierre locale ou simplement peintes.

Développé sur un réseau routier en maille, le bâti ancien de Foulcrey ne présente pas des alignements de façades continus, comme pour la plupart des villages lorrains, le front bâti n'offre pas une structure ordonnée.



Le village a été complètement détruit par les bombardements pendant la guerre en 1944. Sa reconstruction a démarré à partir de 1950. Toutes les maisons démolies ne furent pas reconstruites. Certaines rues ont été élargie et des ruelles supprimées. Ainsi le village est devenu plus aéré qu'avant.

La reconstruction terminée, et contrairement à de nombreux villages de l'arrondissement de Sarrebourg, Foulcrey ne connaîtra pas une explosion de constructions nouvelles. Deux constructions seulement, l'une à Saint-Joseph, l'autre aux Groffes. Deux qui ne compensèrent pas les pertes causées par les destructions de la guerre.



Maison récente, style pavillonnaire

De belles rénovations ont été effectuées dans le village, mais l'état général du bâti pourrait encore être amélioré. En effet, on note la présence de granges et maisons en ruine, et des bâtis aux façades non entretenues.



A l'écart du village, on trouve la ferme de Haussonville. Non visible depuis le village, elle est située le l'autre côté des bois de Foulcrey le long de la route départementale n°90. La ferme comporte une maison d'habitation et un bâtiment agricole.

III) LE PATRIMOINE URBAIN



L'église, Paroissiale



L'oratoire de notre Dame de Pitié



La Chapelle de Saint-Joseph



La croix du Calvaire

III) LES EQUIPEMENTS

- **L'électricité**

Le réseau électrique est géré par l'EDF. La commune est desservie par une déviation aérienne d'un réseau à basse tension longeant toutes les rues du village.

Des lignes moyennes tension traversent le ban communal (voir carte en page suivante).

- **L'alimentation en eau potable**

La commune est membre du Syndicat des eaux de LORQUIN. Elle est alimentée par une conduite enterrée venant d'un réservoir de 300 m³ situé sur le Haut de Quétin. Cette conduite distribue toute les rues du village.

- **La défense contre les incendies**

Chaque bâtiment se trouvant à l'extérieur du village possède son propre hydrant et le village à une réserve près de l'église. Le débit des installations pour la défense contre les incendies ne répond pas aux normes exigées.

- **L'assainissement**

La commune utilise le système d'assainissement unitaire. Une étude de zonage d'assainissement est en cours. Le choix d'assainissement collectif est retenu pour l'ensemble de la commune.

- **Les équipements scolaires**

Il n'existe pas d'école à Foulcrey, les enfants sont scolarisés à Moussey.

La commune est membre du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Moussey et environs.

- **La gestion des déchets**

La communauté de communes du Pays des étangs a en charge la gestion de la collecte et le traitement des déchets. Elle s'efforce également de promouvoir le compostage individuel et elle exploite une déchetterie sur son territoire (la déchetterie de Moussey).

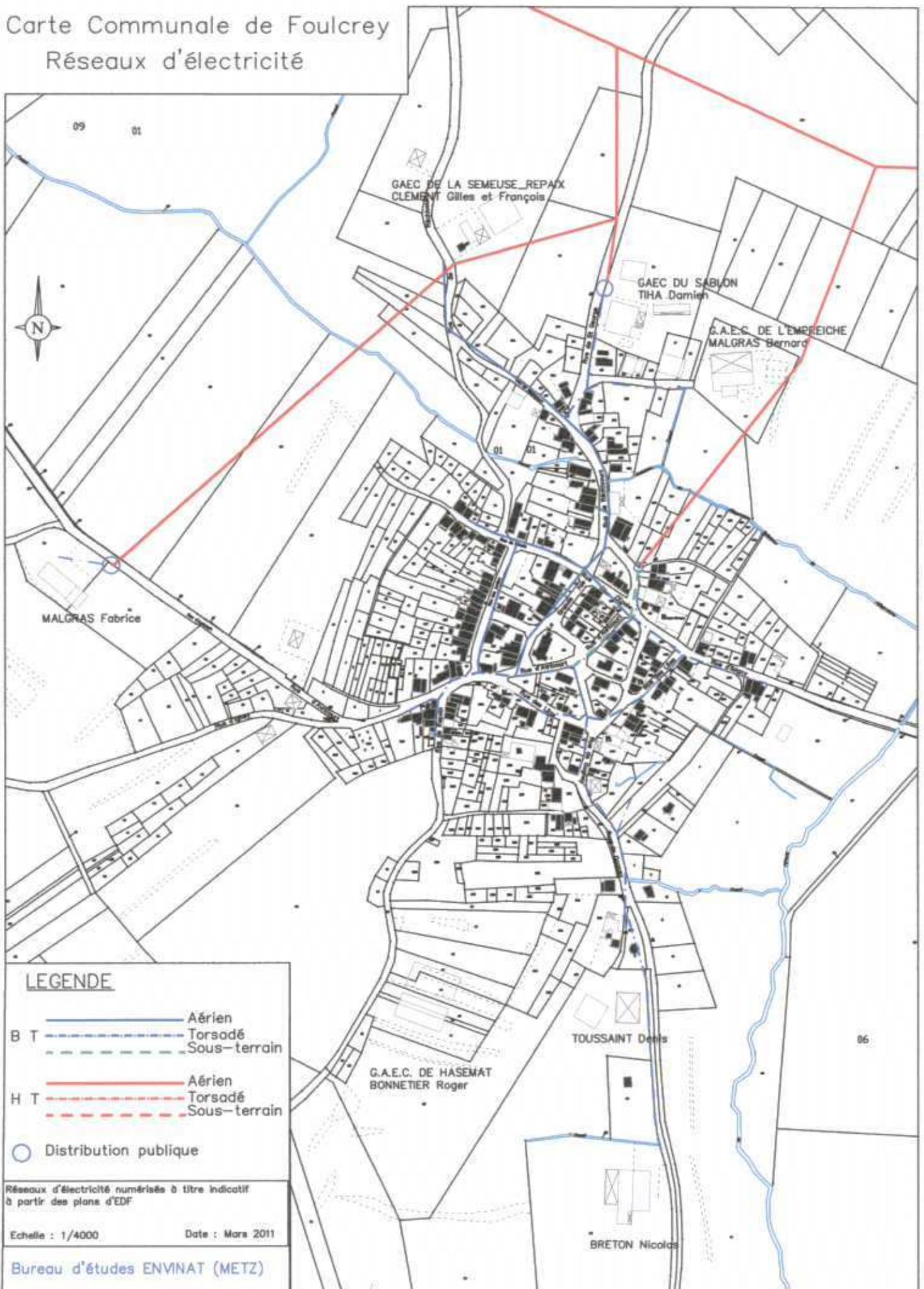
Chaque habitation dispose d'un bac. La collecte est assurée à raison d'une fois par semaine. La commune de Foulcrey dispose de 2 bennes permettant le tri sélectif de ses ordures ménagères (verre et papier).

Les déchèteries acceptent : Ferraille, textiles, batteries, déchets verts, pneumatiques, déchets toxiques, piles, cartons, gravats, huiles minérales et végétales, verres, matériels électriques, ampoules, tout venant.

- **Autres équipement**

Il n'y a pas de petits commerces ni de poste à Foulcrey. Le manque d'équipement est compensé par la proximité des villages voisins.

Carte Communale de Foulcrey Réseaux d'électricité



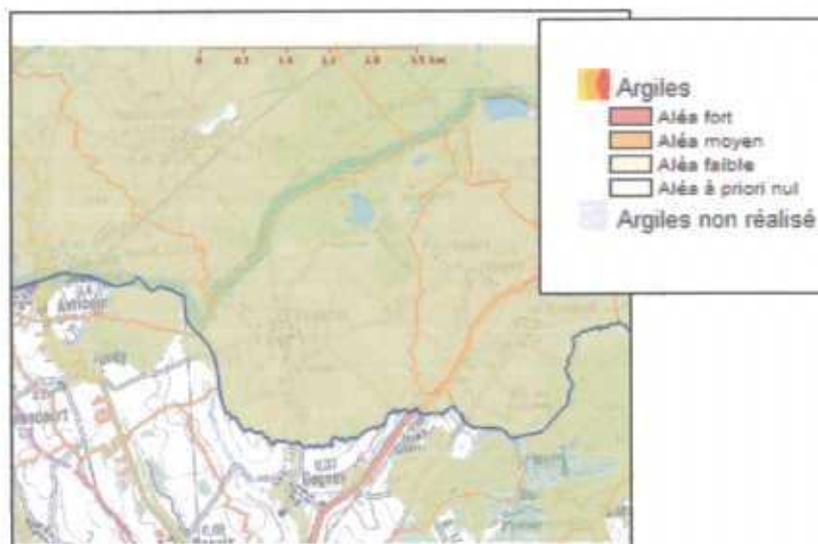
LES SERVITUDES ET LES CONTRAINTES

I) LES RISQUES NATURELS

D'après le site « prim.net », la commune a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de Catastrophe naturelle concernant les inondations, coulées de boue et/ou mouvements de terrain entre le 09/04/0983 et 11/04/1983, entre le 25/05/1983 et le 30/05/1983, entre le 28/10/1998 et le 30/10/1998 et entre le 25/12/1999 et le 29/12/1999. Le terrain de Foulcrey se situe en zone de sismicité faible.

D'après les sites du BRGM www.mouvementdeteraain.fr et www.bdcavite.net, aucun mouvement de terrain ou cavités naturelles ou d'origine humaine n'est recensé sur la commune.

D'après le site www.argiles.fr, le ban communal est soumis à Aléa faible vis-à-vis du risque de retrait-gonflement d'argile.



II) LES CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

1) Les servitudes d'utilité publique

Quelques servitudes touchent le territoire communal mais restent éloignées du village.

FOULCREY

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
1b	Forêt Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt Communale de FOULCREY.	Office National des Forêts (O.N.F.) Agence de Metz 3, Boulevard Paixhans 57000 METZ
4	Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipelines (T.R.A.P.L.L.).	Loi n° 49-1060 du 2 Août 1949, modifiée par la loi n° 51-712 du 7 juin 1951. Décret du 8 juillet 1950 modifié par le décret n° 63-82 du 4 février 1963, Arrêté préfectoral du 4 Février 1975, Arrêté ministériel du 21 Avril 1989, Décret du 14.10.1991.	Oléoduc MIRECOURT-PHALSBOURG, décret du 24/4/1957	SNOI Arche de la Défense - Paroi Nord - 92055 LA DEFENSE Cedex TRAPIL ODC 22 B Route de Demigny - Champforgeuil - BP 81 71103 CHALON SUR SAONE CEDEX
4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Art. 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925. Art. 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée, Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967, Décret n° 70-492 du 11 juin 1970, Circulaire 70-13 du 24 Juin 1970.	Arrêté préfectoral du 18/04/2005 portant établissement des servitudes de passage, d'appui, d'ébranchage et d'abatage, en vue de la reconstruction de la ligne à 1 circuit 63 KV CIREY-RECHICOURT (du poste de Cirey au pylône n° 74).	R.T.E.- Transport Electricité Est, G.E.T.-LORRAINE, 12, rue des Feivres, B.P. 35120, 57073 METZ CEDEX 3
4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Art. 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925. Art. 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée, Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967, Décret n° 70-492 du 11 juin 1970, Circulaire 70-13 du 24 Juin 1970.	Ligne 63 KV CIREY SUR VEZOUZE-SARREBOURG 1, Tronçon CIREY SUR VEZOUZE piquage HEMING	R.T.E.- Transport Electricité Est, G.E.T.-LORRAINE, 12, rue des Feivres, B.P. 35120, 57073 METZ CEDEX 3

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
14	Services relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Art. 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925. Art. 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée, Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967, Décret n° 70-492 du 11 juin 1970, Circulaire 70-13 du 24 Juin 1970.	Réseau 20 K.V.	EGD - Services Metz-Lorraine, Agence Ingénierie Réseaux allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX

2) Les contraintes liées aux exploitations agricoles

Un diagnostic agricole a été réalisé avec la participation de la chambre d'agriculture (voir rapport en pages jointes)

Pour limiter les atteintes à l'environnement et l'impact sur le voisinage, les bâtiments d'élevage sont soumis à des règles d'éloignement vis à vis notamment des habitations. Ces distances sont fixées, selon la taille de l'exploitation (nombre d'animaux présents), par le Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D) ou par la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E)

Afin de préserver l'activité agricole, le principe de réciprocité (Art L111.3 du code rural) impose les mêmes règles de distance pour la construction d'habitation non liée à l'exploitation.

Les Cartes Communales doivent tenir compte de ces distances dans les choix d'aménagement.

La réglementation prévoit la possibilité de faire des dérogations dans les secteurs urbanisés des communes. En effet, une distance d'éloignement inférieure à celle imposée par le principe de réciprocité, peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'Agriculture pour tenir compte des spécificités locales, notamment dans les parties actuellement urbanisée de la commune.

Les règles de distance (100m pour les I.C.P.E. et 50 m pour les R.S.D.) s'appliquent :

- sur l'ensemble des bâtiments et annexes de l'exploitation classée I.C.P.E., excepté les bâtiments de stockage de matériel,
- seulement sur les bâtiments d'élevage des exploitations R.S.D.

Il existe huit exploitations agricoles à Foulcrey (voir carte ci-jointe) :

1- G.A.E.C. du Sablon, M. TIHA Damien.

Elevage de vaches laitières. I.C.P.E (périmètre de réciprocité de 100m), située rue Saint-Georges. Un projet d'extension est en cours, un nouveau bâtiment sera construit derrière le grand bâtiment existant. L'exploitation va s'agrandir avec d'avantage de Bêtes, de nouveaux silos..., l'étalement du périmètre de réciprocité ne touchera pas le village.

2- G.A.E.C. de l'Agneau, M. Roussel Jean.

Elevage d'Agneau, R.S.D. (périmètre de réciprocité de 50 m). Le siège principal de l'exploitation est situé rue de Réchicourt, en retrait par rapport au village. L'exploitant possède quatre bâtiments à l'intérieur du village :

- un bâtiment de stockage de matériel, situé rue des Lilas,
- un bâtiment d'élevage, rue des Lilas,
- un bâtiment d'élevage, rue d'Avricourt,
- et un bâtiment de stockage et d'élevage, rue d'Ibigny.

3- M. BRETON NICOLAS.

Elevage de vaches laitières (80 à 100 bêtes), I.C.P.E. (périmètre de réciprocité de 100m). Le siège principal de l'exploitation est située rue de Gogney, il est assez éloigné du village. L'exploitant possède deux autres bâtiments de stockage de matériel rue de Gogney à l'intérieur du village.

4- G.A.E.C. HASEMAT, M. BONNETIER Roger.

Elevage de vaches allaitantes, c'est une I.C.P.E. (périmètre de réciprocité de 100m) située rue de Repaix assez éloigné d village. L'exploitant projette de construire un autre bâtiment d'élevage à proximité de celui existant. L'exploitant possède également un bâtiment à l'intérieur du village, rue de Goney.

5- GAEC DE L'EMPREICHE

Il s'agit de l'exploitation de M. MALGRAS Bernard, C'est une I.C.P.E. (périmètre de réciprocité de 100m) située rue de l'Empreiche. Une annexe de l'exploitation est située rue d'Avricourt, elle est exploitée par M. MALGRAS Fabrice.

6- GAEC DE LA SEMEUSE

Il s'agit d'une I.C.P.E. située à l'extérieur du village sur la rue de Réchicourt.

7- TOUSSAINT DENIS

C'est une exploitation d'élevage d'Agneau régie par le Règlement Départemental Sanitaire. Elle est située sur la rue de Gogney.

8- LA FERME D'HAUSSONVILLE

C'est une R.S.D. située au nord du ban communal.



Carte Communale de Foulcrey

LES ENJEUX ET LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION

La commune de Foulcrey est une commune rurale appartenant à l'arrondissement de Sarrebourg et au Canton de Réchicourt-le-Château, elle est insérée dans un paysage de côtes et de coteau, un paysage vallonné et verdoyant garni de plans d'eau et des champs. L'Étang de Foulcrey est une richesse écologique particulière, il est classé Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique de type 1.

Jugé site favorable au développement des parcs éoliens, le territoire communal a adopté plusieurs aérogénérateurs sur ses hauteurs, ils s'imposent au regard et font partie du paysage de Foulcrey.

La zone urbaine s'est développée à flans de côte entre les deux fonds de vallon des ruisseaux de L'empêche et de l'Étang. Le village-tas de Foulcrey a encore sa structure du commencement du XVIIIème siècle, celle d'un village composite avec un noyau central et des rues qui en divergent, les maisons accolées avec des usoirs devant les façades.

Au village ancien s'ajoute l'écart de Houssonville. Ce dernier, est situé dans l'extrémité nord du ban communal, il s'agit d'une exploitation agricole.

La commune a su conserver une certaine identité architecturale et urbaine traditionnelle, de style typiquement lorrain. Cette impression d'authenticité est renforcée par un patrimoine historique réel l'église paroissiale, l'oratoire de notre Dame de Pitié, la Chapelle de Saint-Joseph et les Calvaires.

De part sa situation relativement éloignée des grands bassins d'emploi, le village n'a pas connu une grande attractivité ces dernières décennies. Cependant, la population est en hausse depuis 1999 et la demande des terrains à bâtir est croissante. Les propriétaires des dents creuses ne manifestent pas une volonté de vendre leur patrimoine et les granges à réhabiliter ne séduisent pas les postulants à la construction. Ces derniers recherchent des terrains libres de toute construction.

L'ouverture d'une nouvelle zone d'extension urbaine permettrait de créer l'offre de terrains à bâtir.

A noter que le village de Foulcrey a connu une occupation dense dans le passé, le village comptait 522 habitants en 1922. Les événements suivants ont contribué à l'érosion de sa population : le grand incendie de 1849, l'épidémie de Choléra de 1854, la guerre 1914-1918, la guerre de 1939-1940, l'exode rural, la fermeture de l'usine Bata à Moussey.

Le maintien d'une croissance démographique stable et maîtrisée, permettrait de lutter contre le phénomène du vieillissement de la population.

Des servitudes limitant le droit à l'urbanisation touchent la commune, mais restent éloignées du village. L'activité agricole est bien développée avec des implantations des sièges d'exploitation au niveau des entrées du village. Elle fait obstacle au développement urbain vers le sud, le nord et vers l'est du village.

Le bilan de l'état initial de la commune met en évidence les enjeux suivants :

- ❖ préserver le paysage naturel et le patrimoine urbain garant de l'identité de la commune,
- ❖ Ouvrir une nouvelle extension urbaine afin de relancer le retour à la construction et d'accueillir de nouveaux habitants,
- ❖ protéger les sièges d'exploitation pérennes en interdisant les constructions, à proximité immédiate des bâtiments agricoles,
- ❖ protéger les territoires à forte valeur agricole et lutter contre la régression des terres agricoles,
- ❖ préserver la continuité de l'espace collectif par une urbanisation évitant les enclaves et les systèmes en impasse, tout en respectant la structure initial du village,
- ❖ éviter l'étalement urbain le long des voies existantes et privilégier la densification du centre urbain en occupant les dents creuses et les logements vacants.

La Carte Communale doit prendre en compte la situation des équipements communaux (réseau d'eau potable, défense incendie, voirie adaptée, possibilité d'assainissement) par rapport aux propositions de terrains constructibles.

Elle proposera un développement mesuré des zones constructibles, en adéquation avec les objectifs et les projets communaux.

DEUXIEME PARTIE

LE PROJET COMMUNAL

LE PROJET DE ZONAGE

I) LES OBJECTIFS DES ELUS

- maintenir la croissance démographique et dégager des secteurs constructibles pour satisfaire une demande croissante,
- planifier un développement urbain en accord avec le projet de zonage d'assainissement en cours d'élaboration,
- conserver l'identité rurale du village, et définir des limites franches entre l'urbanisation et les espaces agricoles.

II) LE ZONAGE

1) présentation des zones

La Carte Communale précisant les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.) divise le territoire communal en deux zones déterminées en fonction de la destination des sols :

LA ZONE A

Il s'agit de la zone constructible, dans cette zone sont autorisées les constructions nouvelles à usage d'habitation ainsi que toutes autres constructions ou installations ne créant pas de nuisances pour l'habitat. Cette zone inclut l'espace urbanisé actuel et ses extensions.

LA ZONE N

C'est la zone naturelle et recouvre les terres agricoles, les ruisseaux, ainsi que les bâtiments et habitations liés aux exploitations agricoles. Il s'agit en fait de la large majorité du territoire communal, plus de 98 % de la surface totale du ban communal. Les constructions y sont interdites, à l'exception :

- de l'adaptation, la réfection, l'extension mesurée, le changement de destination des constructions existantes,
- des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière, et à la mise en valeur des ressources naturelles.

2) Justifications des dispositions adoptées

Le périmètre constructible englobe les secteurs actuellement urbanisés et offre deux extensions urbaines (voir schéma prévisionnel de développement) :

✓ **de part et d'autre de la rue de Réchicourt (1)** : la zone A intègre les parcelles cadastrées 100, 101, 102 et en partie les parcelles n°370 et 107, tout en respectant les périmètres de réciprocité agricole. Les parcelles intégrées étant déjà viabilisées, Cette extension ne génère pas de frais pour la commune.

✓ **le long de la rue de l'Ecole (2)** : la zone A intègre les parcelles n° 55, 58, 59, 81, 85 dans la perspective de réaliser, à long terme, un bouclage entre la rue de l'Ecole et la rue d'Avricourt. Cette extension engage la commune à effectuer des travaux de viabilisation sur un linéaire d'environ 40 m. Il faudrait également préserver une possibilité de sortie, via le sentier existant. En effet, après analyse de la commune, ce secteur, occupé actuellement par des vergers, s'avère être le plus favorable à l'urbanisation. Son urbanisation permettrait de densifier le village tout en assurant une bonne greffe avec le tissu urbain existant. L'extension retenue permet de dégager 4 terrains à bâtir (voir hypothèse d'aménagement ci-dessous). Une fois ces terrains bâtis et en cas de besoin supplémentaire en terrain à bâtir, il serait possible de concrétiser le projet de bouclage après révision de la Carte Communale. A noter que l'urbanisation de ce site se fera à l'initiative des propriétaires privés.

Le zonage vise à assurer la pérennité agricole en évitant les constructions dans les périmètres de réciprocité devant séparer les bâtiments d'élevage des futures constructions.

Ces périmètres couvrent partiellement des zones constructibles, les permis de construire susceptibles d'être déposés dans ces secteurs devront recueillir l'avis de la chambre d'Agriculture. Toutefois, malgré leur situation à l'intérieur de la zone déjà urbanisée, Les parcelles cadastrées 203 et 204 situées sur la rue d'Ibigny ont été écartées de la zone A sous recommandations de la Chambre d'Agriculture, ceci en raison de leur proximité immédiate avec un bâtiment d'élevage, et de leur exposition directe aux nuisances agricoles.

L'activité agricole bloque, également, les possibilités d'extensions urbaines, coté sud-ouest du village. Néanmoins, le projet de carte communale se préserve une possibilité de sortie sur la parcelle n°373, rue de Gogney (3). Le zonage ainsi défini permet de protéger l'emprise nécessaire à la création d'une voie par un classement en zone N, ce qui garantit l'ouverture du secteur et la possibilité d'envisager, ultérieurement, un projet de bouclage entre la rue de Gogney et la rue de Repaix. Cette liaison dépendra de la destination future des bâtiments agricoles de M. BONNETIER Roger situés tout près du village. Elle ne sera envisageable que dans la mesure où ces bâtiments seront désaffectés.

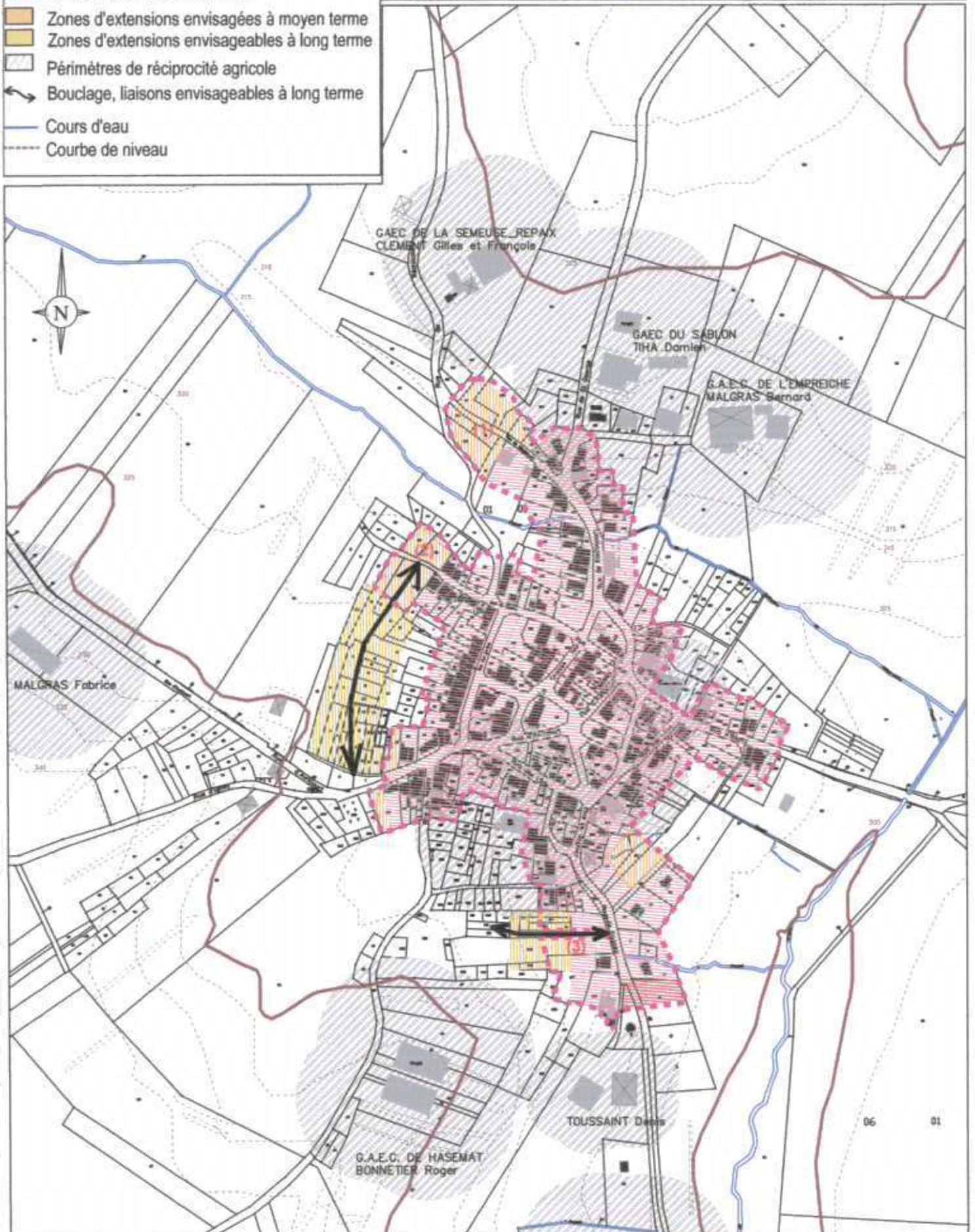
La zone constructible permet d'intégrer les dents creuses afin de densifier l'urbanisation existante et d'accorder la réciprocité de part et d'autre de chaque voie urbanisable.

LEGENDE

- Zones urbanisées
- Limites d'urbanisation à définir
- Zones d'extensions envisagées à moyen terme
- Zones d'extensions envisageables à long terme
- Périmètres de réciprocité agricole
- Bouclage, liaisons envisageables à long terme
- Cours d'eau
- Courbe de niveau

Carte Communale de Foulcrey

Schéma prévisionnel de développement



TROISIEME PARTIE

LES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Petite commune Mosellane, Foulcrey n'est pas pour l'instant soumise à une pression foncière importante. Néanmoins il est nécessaire de lui assurer un avenir dans le cadre d'un développement durable équilibré en pérennisant son agriculture, en protégeant ses espaces naturels, et en conservant ses activités.

Dans ce cadre, la Carte Communale de Foulcrey respecte les lois d'aménagement et d'urbanisme en vigueur, en limitant au maximum les zones constructibles, tout en permettant l'installation d'une population recherchant la tranquillité et la vie à la campagne.

Sur Foulcrey, commune à dominante rurale, les espaces naturels et agricoles représentent 98 % de la superficie totale, ce qui est important. Ces espaces sont préservés par un classement en zone N.

Des superficies suffisantes sont créées afin de couvrir, largement, les besoins prévisibles dans les années à venir pour la construction. Les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation ne représentent que 0,079% de la superficie totale de la commune et augmentent le périmètre constructible de 5,5%.

Une forte proportion de la population travaillant hors de la commune, la stabilisation ou l'augmentation modérée du nombre d'habitants ne générera pas un flux plus important sur les axes routiers.

Le respect de l'environnement passe par un zonage qui protège le réseau hydrographique : les fonds de vallée, les abords des ruisseaux, les prairies humides sont protégées par leur classement en zones inconstructibles.

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée. La mise en œuvre d'un réseau d'assainissement collectif est prévue pour un futur proche. Les nouveaux terrains constructibles sont ou seront desservis par le réseau d'assainissement collectif. Pour l'extension le long de la rue de Réchicourt, les terrains ont été jugés aptes à l'assainissement non collectif.

Les dispositions de la Carte Communale de Foulcrey sont conformes à l'article 105 de la Loi de l'Orientation Agricole, la délimitation des secteurs constructibles et naturels a été réalisée en étroite collaboration avec la Chambre d'Agriculture après vérification sur le terrain que le zonage n'apportait pas de gêne excessive à la profession, et que les règles de distance étaient respectées.